

DATE DU DEPOT

NUMERO DU DEPOT

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PARIS séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**EN UN LOT :**

**A PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille**

Au 5<sup>ème</sup> étage à droite, bâtiment en façade sur rue : **UN APPARTEMENT** d'une superficie de 176,72 m<sup>2</sup> comprenant : entrée, galerie, trois pièces de réception, trois chambres, cuisine, quatre salles de bains avec wc, , un wc et une buanderie

**UNE CAVE** portant le N°7

Au 7<sup>ème</sup> étage, bâtiment sur rue, escalier de service N°3 : **UNE CHAMBRE DE SERVICE** d'une superficie de 8,89 m<sup>2</sup> avec le droit à l'usage , avec les lots N° 17 à 27 et 29 à 42, des deux wc et des deux postes d'eau situés dans le couloir de dégagement de l'étage

### **AUX REQUETES POURSUITES ET DILIGENCES DE :**

**La Société dénommée « BANK JULIUS BAER ( MONACO) S.A.M** – Société Anonyme au capital de 85.000.000 € immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de MONACO sous le N° 96S.3173 dont le siège social est 12 Boulevard des Moulins – 98000 MONACO – PRINCIPAUTE DE MONACO prise en la personne de ses mandataires dûment habilités.

Ayant pour Avocat Maître Danielle BEAUJARD Avocat au Barreau de PARIS demeurant 120 Bis Boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS laquelle se constitue à l'effet d'occuper sur la présente procédure de saisie immobilière et ses suites.

*1<sup>er</sup> rôle DB*

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

### EN VERTU :

D'un acte de prêt reçu par Maître EYMRI, Notaire associé à EAUBONNE ( Val d'Oise), en date du 29 avril 2011 contenant prêt par la Société dénommée BANK JULIUS BAER (MONACO) d'un montant de 2.730.000 € consenti à la SCI JAD & JAWA avec affectation hypothécaire et d'un avenant audit acte de prêt en date du 7 avril 2016.

Le Poursuivant sus-dénommé et domicilié, a suivant exploit de Maître Béatrice DESAGNEAUX, Huissier de Justice à PARIS 8<sup>ème</sup>, 23 bis rue de Constantinople a fait notifier en date du 25 juin 2019 un commandement de payer valant saisie immobilière à :

La société dénommée « JAD & JAWA » Société Civile Immobilière au capital de 1.000 € inscrite au registre du commerce de PARIS sous le N° SIREN 525 278 685 dont le siège social est à PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénommé et domicilié.

### **Au titre de l'acte de prêt du 29 avril 2011 et de son avenant du 7 avril 2016**

1) La somme de UN MILLION DEUX CENT DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET DIX CENTIMES (1.217.167,10 €) au titre du capital restant dû au 29 mars 2019  
..... 1.217.167,10 €

2) La somme de TRENTE SIX MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (36.515 €) au titre de l'indemnité forfaitaire soit 3 % des sommes dues en principal par le débiteur à la date du 29 mars 2019. Cette indemnité forfaitaire est applicable conformément à l'article 11 « exigibilité anticipée » figurant à l'acte notarié ..... 36.515,00 €

*2<sup>e</sup> rôle DB*

3) La somme POUR MEMOIRE montant des intérêts impayés depuis le 29 mars 2019 au taux contractuellement défini.....MEMOIRE

**TOTAL SAUF MEMOIRE : UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET DIX CENTIMES**

..... 1.253.682,10 €

Plus coût des présentes, sans préjudice de tous autres dus, intérêts et frais, le tout en deniers ou quittances valables.

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du 1er bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS, pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R.321-3 CPCE.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS le 25 juillet 2019, volume 2019 S, N°12

L'assignation à comparaître au débiteur ( il n'y a pas de créancier hypothécaire) a été délivrée pour l'audience d'orientation du **14 NOVEMBRE 2019 A 10 HEURES**

\*\*\*\*\*

3<sup>e</sup> rôle DB

## DESIGNATION DES BIENS

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer valant saisie immobilière sus-énoncé et d'après le titre de propriété :

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille cadastré section AN N°30 pour une contenance de 8 a 19 ca, savoir :

### LE LOT NUMERO TREIZE (13) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

UN APPARTEMENT situé au 5<sup>ème</sup> étage à droite, bâtiment en façade sur rue composé de : galerie, six pièces principales ( 3 sur rue , trois sur cour) une salle de bains, deux cabinets de toilettes, lingerie, penderie, office, cuisine, wc .

Droit à l'usage du wc situé dans l'escalier de service entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> étage.

Etant précisé qu'il résulte de travaux d'aménagement intérieurs réalisés par le précédent propriétaire n'ayant pas affecté de murs porteurs pour ce qui concerne les travaux effectués par le précédent propriétaire que la désignation intérieure actuelle est la suivante : entrée, galerie, trois pièces de réception, trois chambres, cuisine, deux salles de bains , une salle d'eau avec wc, un wc et une buanderie le tout d'une superficie de 182,10 m<sup>2</sup>

Et UNE CAVE portant le N°7.

Et les 598/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

### LE LOT NUMERO VINGT HUIT (28) DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

UNE CHAMBRE DE SERVICE d'une superficie de 8,89 m<sup>2</sup> portant le N°13, au 7<sup>ème</sup> étage, bâtiment sur rue, escalier de service N°3 avec le droit à l'usage, avec les lots N° 17 à 27 et 29 à 42, des deux wc et des deux postes d'eau situés dans le couloir de dégagement de l'étage.

Et les 13/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

\*\*\*\*\*

*H rôle DB*



## OBSERVATIONS

### REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'immeuble dont s'agit a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par Maître THOUVENOT, Notaire à FONENAY SOUS BOIS le 27 octobre 1953 publié au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques de PARIS le 7 novembre 1953, volume 2224 N°14.

Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié :

- Aux termes de deux assemblées générales extraordinaires en date du 20 juillet 1954 et 16 mai 1956 publiées audit bureau le 12 février 1957, volume 2931, N°5
- Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 6 novembre 1975 publié les 29 juin et 31 juillet 1981, volume 3861, N°3
- Aux termes d'un jugement complémentaire et rectificatif rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 16 février 1978 publié les 29 juin 1981 et 31 juillet 1981 volume 3861, N°4
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 octobre 1980 publié les 29 & 31 juillet 1981, volume 3861, N°2

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 Juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La Loi N°65-557 du 10 Juillet 1965 ( article 48) a été abrogé de Chapitre II de la Loi du 28 Juin 1938 intitulé « Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles ». Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite Loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

Un exemplaire du règlement de copropriété sera annexé au présent cahier des conditions de vente.

\*\*\*\*\*

5<sup>e</sup> rôle DB

## ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu par Maître EYMRI, Notaire à EAUBONNE (Val d'Oise) en date du 29 octobre 2010.

**Ces biens appartiennent à la société dénommée « JAD & JAWA » pour les avoir acquis de :**

La société dénommée « SCI 19-5 TREMOILLE » Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est à PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le N° SIREN 484 322 292

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître EYMRI, Notaire à EAUBONNE ( Val d'Oise) en date du 29 octobre 2010, publié au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la Publicité Foncière de PARIS le 3 novembre 2010, volume 2010 P, N°4545.

Moyennant le prix principal DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE EUROS (2.730.000 €) payé comptant et quittancé à l'acte au moyen d'un prêt de même somme consenti par la BANK JULIUS BAER (MONACO) S.A.M.

## ORIGINE ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine antérieure l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant lequel ne pourra en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

\*\*\*\*\*

6<sup>e</sup> rôle DB

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

### CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

F<sup>e</sup> rôle DB

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

8 rôle DB

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

*grole DB*

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

10906 DB

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

11<sup>e</sup> rôle DB

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

*13 rôle DB*



Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

#### **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

### **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

#### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

13<sup>e</sup> rôle DB

**ARTICLE 29- MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit

**UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €)**

**FAIT A PARIS, le 28 août 2019**

**PAR Maître Danielle BEAUJARD**

**Avocat poursuivant**

**Approuvé      lignes      mots rayés nuls      et renvois**

*M<sup>e</sup> Nicole DB*

## **DIRE**

### **VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

ENCHERE : BANK JULIUS BAER (MONACO ) S.A.M.

CONTRE : Société « JAD & JAWA »

Avocat poursuivant : Maître Danielle BEAUJARD

IMMEUBLE : PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille

MISE A PRIX : 1.500.000 €

**AUDIENCE D'ORIENTATION : 14 NOVEMBRE 2019 A 10 HEURES**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**ET LE**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS a comparu Maître Danielle BEAUJARD Avocat de la Société dénommée « **BANK JULIUS BAER (MONACO)- S.A.M.** » poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit.

**LAQUELLE A DIT :**

Que pour compléter le présent cahier des conditions de vente, elle donne ci-après copie des différents certificats d'urbanisme qu'elle a reçus des autorités administratives compétentes.

Et ledit Avocat susnommé, a signé avec Nous Greffier sous toutes réserves.



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT  
Géomètres Experts Fonciers DPLG

Paris, le 04/07/2019

*Associés*

Seige **FLAMENCOURT**  
*membre de C.G.E.*

**Frédéric MFURET**  
*membre de l'O.G.E.*  
*Ingenieur E.S.T.P.*

*Fondateur*

**Michel DUPOUY**

**N.REFS** : E.53911

Cabinet **BEUJARD Danièle**  
Avocat  
120 bis, Boulevard du Montparnasse

75 014 PARIS 14  
à l'attention de **Mme FRESNE Valérie**  
V. réf. : **Societe JAD & JAWA /**

Cher Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, concernant votre demande de renseignements d'urbanisme commandée le 19 Juin 2019 ci dessus référencée :

**Les pièces suivantes :**

- modèle 1
- matrice cadastrale
- plan cadastral
- plan de situation
- note d'urbanisme
- hygiène et salubrité
- non péril
- bâtiments de France
- carrières + plan
- certificat d'assainissement
- dossier **ERP**
- notre note d'honoraires**

**Les pièces à vous faire parvenir :**

- modèle 1
- matrice cadastrale
- plan cadastral
- plan de situation
- note d'urbanisme
- hygiène et salubrité
- non péril
- bâtiments de France
- carrières + plan
- certificat d'assainissement
- dossier ERP
- aucune

*Diagnostic Immobiliers*  
*Mesurage Carrez*  
*Plan de propriété*  
*Mise en Copropriété*  
*Division en Volumes*  
*Expertise Immobilière*  
*Expertise Foncière*  
*Topographie*  
*Urbanisme*  
*Gestion Immobilière*  
*Transaction*  
*Syndic de Copropriétés*  
*Maîtrise d'œuvre*  
*Coordonnateur S.P.S.*

**RECAPITULATIF** : D'après les informations relevées, le bien indiqué :

Est situé : **19 rue de la Trémoille**  
à : **PARIS 08°**  
Appartient à : **Societe JAD & JAWA**  
Est Cadastéré : **0801 AN n°30**  
A une contenance cadastrale de : **819 m²**  
**Est dans une zone à risque Termites**

Est dans une zone de droit de préemption : **Simple**  
Est **Non concerné** par un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.  
Est situé sur un terrain concerné par des carrières ou du gypse : **NON**

41, rue des Bois  
75019 PARIS

Tel. : 01 42 02 68 90

Fax : 01 42 02 75 03

Site web :

www.dupouy-flamencourt.  
geometre-expert.fr

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Cher Maître, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

**S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT**  
Géomètres-Experts DPLG  
**S. FLAMENCOURT**  
n° OGE 1987 B 200004  
41, Rue des Bois

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004  
S.A.R.L. au capital de 54 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 7112 A - N.L.L. FR 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021  
L'intégralité des fonds détenus est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts. Siège social 118-130 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME  
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Contact : [rens.urba@paris.fr](mailto:rens.urba@paris.fr)

E.53911

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, Il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION :

PARIS :

8 Arr.

N° 19 RUE DE LA TREMOILLE

Référence cadastrale

REPOSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle

Alignement

Arrondissement : 08e Arr

019 RUE DE LA TREMOILLE

Limite de fait conservé

NOTA :

<b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)</b> <small>(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)</small> <input checked="" type="checkbox"/> DPU "simple" <input type="checkbox"/> DPU "renforcé" <small>Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme</small>	<b>NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME</b> <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme de Paris <input type="checkbox"/> Secteur Sauvegardé <input type="checkbox"/> Secteur du Sénat
<b>ZONE :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Zone Urbaine Générale <input type="checkbox"/> Zone Urbaine de Grands Services Urbains <input type="checkbox"/> Zone Urbaine Verte      Destination : Secteur de protect. de l'habitation <input type="checkbox"/> Zone Naturelle et Forestière      Secteur Particulier : Néant	
<b>NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b> <input type="checkbox"/> MONUMENT HISTORIQUE : <input checked="" type="checkbox"/> Périmètre de site : <input checked="" type="checkbox"/> Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES <input type="checkbox"/> inscrit <input checked="" type="checkbox"/> inscrit <input type="checkbox"/> Zones d'ANCIENNES CARRIERES <input type="checkbox"/> classé <input type="checkbox"/> classé <input type="checkbox"/> Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéluvien) <input type="checkbox"/> Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : <input type="checkbox"/> Servitude d'alignement Zonage : Cote des plus hautes eaux connues : Secteur Stratégique :	
<b>OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :</b> <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour logement social <input type="checkbox"/> Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser <input type="checkbox"/> Rénovation urbaine <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour élargissement de voirie <input type="checkbox"/> Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière <input type="checkbox"/> Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général <input type="checkbox"/> Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)	
<b>DISPOSITIONS DIVERSES :</b> <input type="checkbox"/> Protection de l'artisanat et de l'industrie <input checked="" type="checkbox"/> Zone de déficit en logement social <input checked="" type="checkbox"/> Zone de surveillance et de lutte contre les termites <input type="checkbox"/> Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global <input type="checkbox"/> Zone non déficitaire en logement social <input checked="" type="checkbox"/> Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots <input type="checkbox"/> Protection du commerce et de l'artisanat :	
<b>PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :</b> <input type="checkbox"/> Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés <input type="checkbox"/> Elément particulier protégé <input type="checkbox"/> Volumétrie existante à conserver <input type="checkbox"/> Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager	<b>PROTECTION DES ESPACES LIBRES :</b> <input type="checkbox"/> Espace boisé classé <input type="checkbox"/> Secteur de mise en valeur du végétal <input checked="" type="checkbox"/> Secteur de renforcement du végétal <input type="checkbox"/> Espace vert protégé <input type="checkbox"/> Espace libre protégé <input type="checkbox"/> Espace libre à végétaliser <input type="checkbox"/> Espace à libérer
<b>AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement piétonnier <input type="checkbox"/> Emprise de construction basse en bordure de voie <input type="checkbox"/> Voie à conserver, créer ou modifier <input type="checkbox"/> Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier <input type="checkbox"/> Passage piétonnier sous porche à conserver	<b>SERVITUDES DIVERSES :</b>  <b>ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Secteur de compensation renforcée <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux <input type="checkbox"/> Quartiers prioritaires de la politique de la ville <input type="checkbox"/> Voies comportant une protection particulière de l'artisanat
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div data-bbox="534 1590 941 1668"> </div> <div data-bbox="1013 1590 1460 1736" style="text-align: right;"> <b>C.A.R.L. DUPOUY FLAMENCOURT</b>  PARIS, le 03/07/2019      Experts DPLG  LA MAIRE DE PARIS      OGE 1087 B 200004  41, Rue des Bois  75019 PARIS </div> </div>	

N/RÉF : E.53911

Paris, le 09/11/2006

75 014 PARIS 14  
à l'attention de Mme FRESNE Valérie  
V. réf. : Societe JAD & JAWA /**Objet :** Demandes de certificats d'assainissements**Copies :** 1. IC/SAP  
2. SAP/EST  
3. SAP/OUEST  
4. SAP/SUD

Madame, Monsieur,

La Section de l'Assainissement de Paris (SAP), service de la Ville de Paris en charge de l'entretien du réseau public de collecte des eaux usées, est de plus en plus fréquemment sollicitée, en vue de délivrer des attestations de conformité du raccordement d'immeubles situés dans Paris au tout à l'égout (ou « certificats d'assainissement »). De telles demandes interviennent en général à l'occasion de l'instruction de dossiers de vente.

Il m'a par conséquent paru souhaitable de rappeler la réglementation dans ce domaine au regard de la situation parisienne, afin que vous puissiez vous épargner la diffusion systématique de demande de raccordement auprès des services techniques de l'assainissement de Paris.

Ainsi, l'article L. 1331-1 du code de la santé publique prévoit que « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ». Compte tenu de l'ancienneté du réseau d'égouts parisiens, construit pour l'essentiel au XIX<sup>ème</sup> siècle, l'immense majorité des immeubles situés dans Paris, à l'exception de ceux localisés dans le périmètre des bois de Boulogne et de Vincennes, sont donc historiquement raccordés à celui-ci. Pour les immeubles plus récents, notamment ceux des ZAC, le raccordement est également obligatoire en vertu de cette disposition, et obéit en outre à une procédure formalisée de demande de raccordement formulée auprès de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP).

Par ailleurs, l'article L. 1331-5 du même code (rappelé par l'article 28 du Règlement d'Assainissement de Paris) précise que, « dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ». Aussi, hormis là encore dans les bois de Boulogne et de Vincennes, peut-on considérer que l'assainissement non collectif (ou autonome) à Paris est prohibé du simple fait de la densité du maillage du réseau d'égouts.

Enfin, s'agissant du contrôle de la conformité des installations d'assainissement des immeubles, l'article L. 1331-4 du code de la santé publique indique que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1 ». Si, toujours aux termes du même article, « la commune contrôle la conformité des installations correspondantes », ce contrôle ne s'effectue bien entendu, pour un assainissement de type collectif, qu'au stade de l'instruction de la demande de permis de construire et de la création du raccordement, ou en cas de modification de celui-ci, dans la mesure où cela est susceptible d'affecter les ouvrages situés sous la voie publique. Il

ne saurait être confondu avec le contrôle technique régulier d'installations d'assainissement autonome (non collectif) par la commune, notamment en milieu rural.

À la suite de la création du raccordement, il incombe par conséquent aux seuls propriétaires des immeubles reliés à un réseau d'assainissement *collectif* de veiller à l'entretien régulier de leurs installations d'évacuation, ainsi qu'à la conformité de celles-ci à la réglementation en vigueur. L'établissement d'un diagnostic de conformité des installations d'assainissement privées d'un immeuble relié au réseau *collectif* d'assainissement parisien, à l'occasion par exemple de sa vente, relève également du propriétaire. La SAP n'est en effet responsable que de l'entretien du réseau collectif sous les votes publiques, ce qui exclut non seulement les réseaux internes des immeubles mais aussi les réseaux établis sous les votes privées, y compris celles ouvertes à la circulation.

C'est pourquoi il me semblerait judicieux que vous vous épargnez la peine d'adresser une demande d'attestation de conformité des raccordements d'immeubles situés dans Paris, laquelle ne présente guère d'intérêt au regard des dispositions législatives et réglementaires rappelées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle LARDIN  
Chef de la division territoriale de l'exploitation



**DUPOUY-FLAMENCOURT**  
Géomètres-Experts DPLG  
118, avenue Jean Jaurès  
75019 PARIS

27, rue du Commandeur - 75 014 PARIS  
Tél. : 01 53 68 24 80 - Fax. : 01 53 68 24 99

Paris  
**info** Le 3975  
Paris.fr  
Service client de Paris.fr



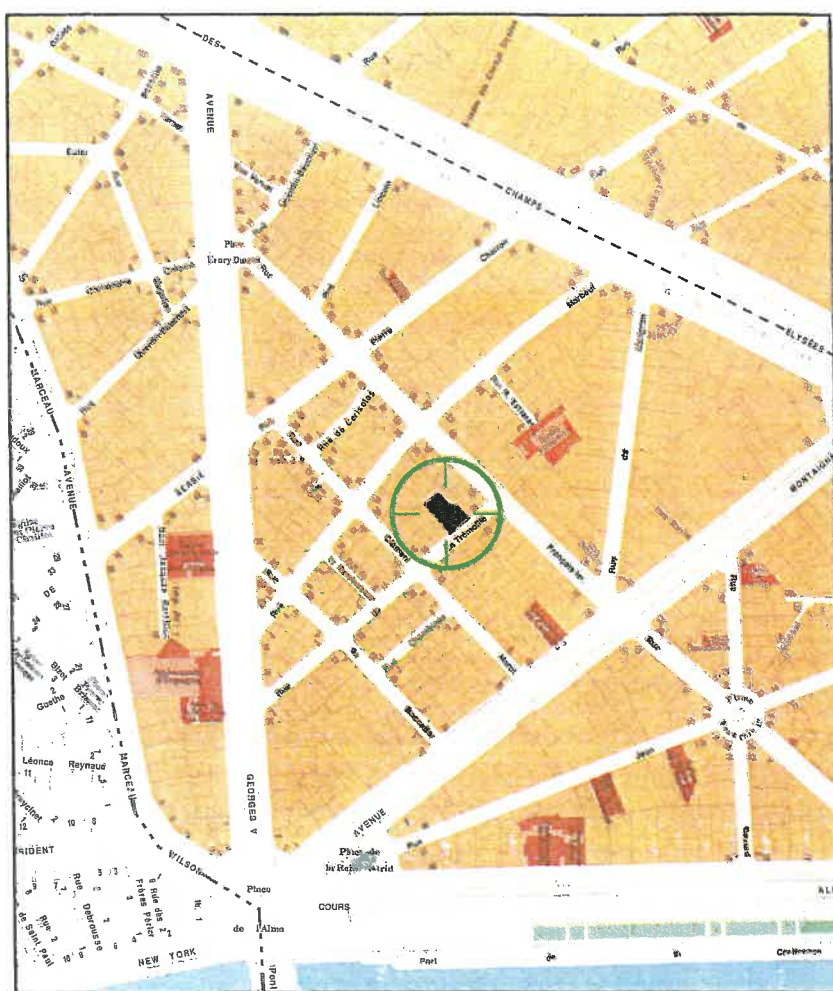
# VILLE DE PARIS

## 8ème Arrondissement

19, rue de la Trémoille

Section cadastrale : 08-01 AN n° 30

### PLAN DE SITUATION



Dossier : E.53911  
Echelle : 1/5000°

**S.A.R.L. DUPUY - FLAMENCOURT** 11, rue des Bois 75019 PARIS  
Tél : 01 42 02 02 90 — Fax : 01 42 02 07 87  
Site web : [www.dupuy-flamencourt.com/maire-expert.fr](http://www.dupuy-flamencourt.com/maire-expert.fr)  
Cadastrale-Experts

12 place de la Porte de Vanves, 75014 PARIS

**Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien**

Date de la demande : 03/07/2019  Renseignement fourni selon le plan joint Références : 948598

Code postal : 7 5 0 0 8 Sect. Cadast. : A N Parcelle : 0 0 3 0

**PARIS**

Adresse : 19 RUE DE LA TREMOILLE  
75008 Paris

Adresse complémentaire : \_\_\_\_\_

Parcelles complémentaires : \_\_\_\_\_

Votre référence : E53911

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil). Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

**1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :**

- Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977  Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

**2° Par rapport aux zones de carrières connues :**

- en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement<sup>(1)</sup>

**3° Particularités du sous-sol :**

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

**4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :**

	Pa		Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

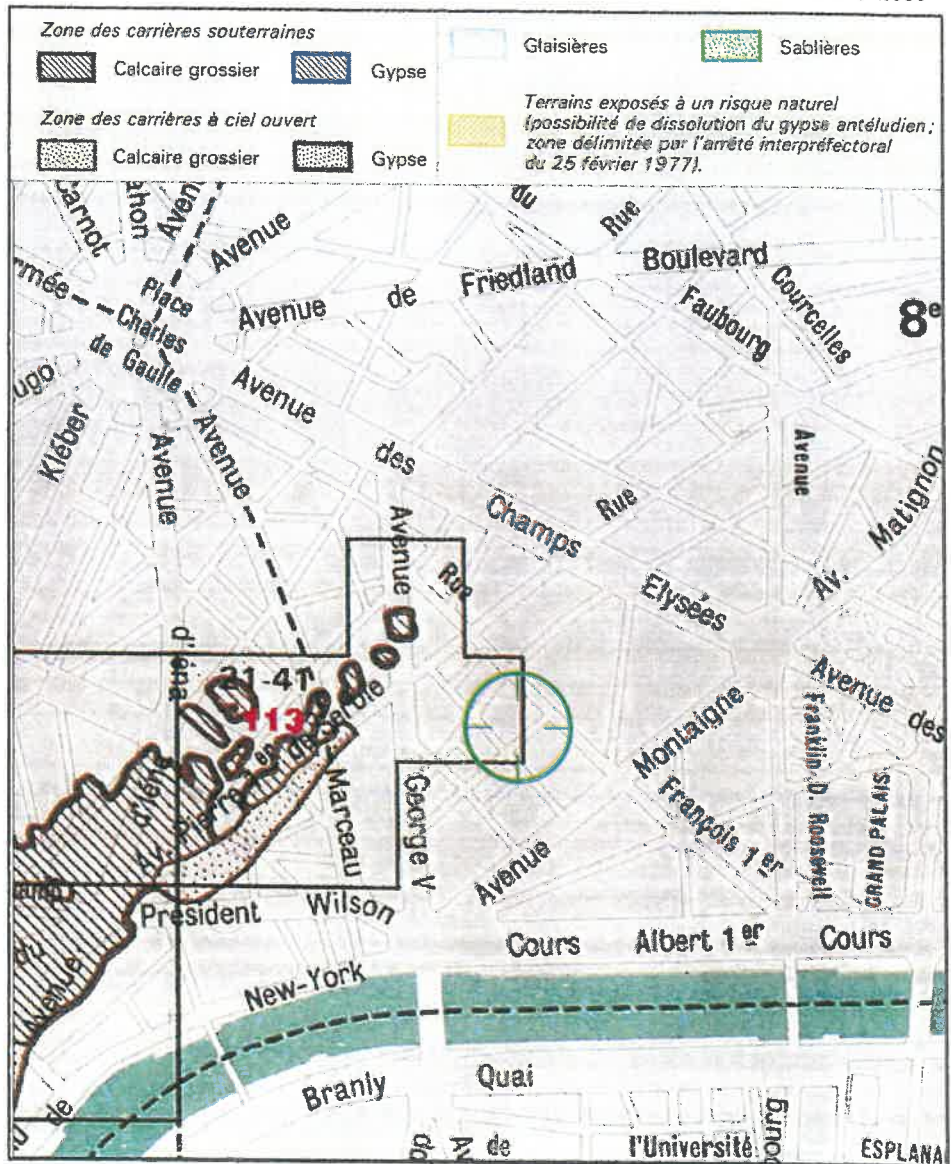
12 place de la Porte de Vanves  
75014 PARIS

Paris, le : 03/07/2019  
**S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT**  
Géomètres-Experts DPLG  
N° 19872-200004

# EXTRAIT DU PLAN DE CARRIERE

PARIS 8ème Arrondissement  
19, rue de la Trémoille

Extrait du plan de l'Inspection Générale des Carrières en date du 28 mars 2000



**S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT** 41, rue des Bois 75008 PARIS  
TÉ : 01 42 02 58 30 --- FAX : 01 42 03 67 87  
site web : [www.dupouy-flamencourt-geometre-expert.fr](http://www.dupouy-flamencourt-geometre-expert.fr)



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT  
Géomètres Experts Fonciers DPLG

*Associés*

Serge FLAMENCOURT  
*membre de l'O.G.E.*

Frédéric MEURET  
*membre de l'O.G.E.*  
*ingénieur E.S.T.P.*

*Fondateur*

Michel DUPOUY

*Diagnostics Immobiliers*

*Mesurage Carrez*

*Plan de propriété*

*Mise en Copropriété*

*Division en Volumes*

*Expertise Immobilière*

*Expertise Foncière*

*Topographie*

*Urbanisme*

*Gestion Immobilière*

*Transaction*

*Syndic de Copropriétés*

*Maîtrise d'œuvre*

*Coordonnateur S.P.S.*

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PERIL**

V. ref.: Societe JAD & JAWA /  
N.réf.: E.53911

Immeuble sis :     **PARIS 08**  
                              **19 rue de la Trémoille**

Cher Maître,

Suite aux renseignements obtenus auprès des services de la VILLE DE PARIS, je vous informe que l'immeuble ci dessus désigné :

**N'EST PAS**

Frappé par un arrêté de péril tel que prévu par les articles L511-1 à L511-4 du code de la construction et de l'habitation :

- sur le site de [Paris.fr](http://Paris.fr) :

à la date de la mise à jour du **20 Septembre 2017**

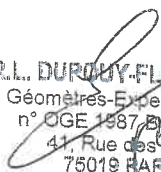
Toutefois, cette note ne préjuge en rien sur d'éventuels désordres pouvant entraîner la procédure de Péril.

Je vous prie, Cher Maître, de croire à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Paris, le 03/07/2019

41, rue des Bois  
75019 PARIS  
Tél. : 01 42 02 68 90  
Fax : 01 42 02 75 03  
Site web :

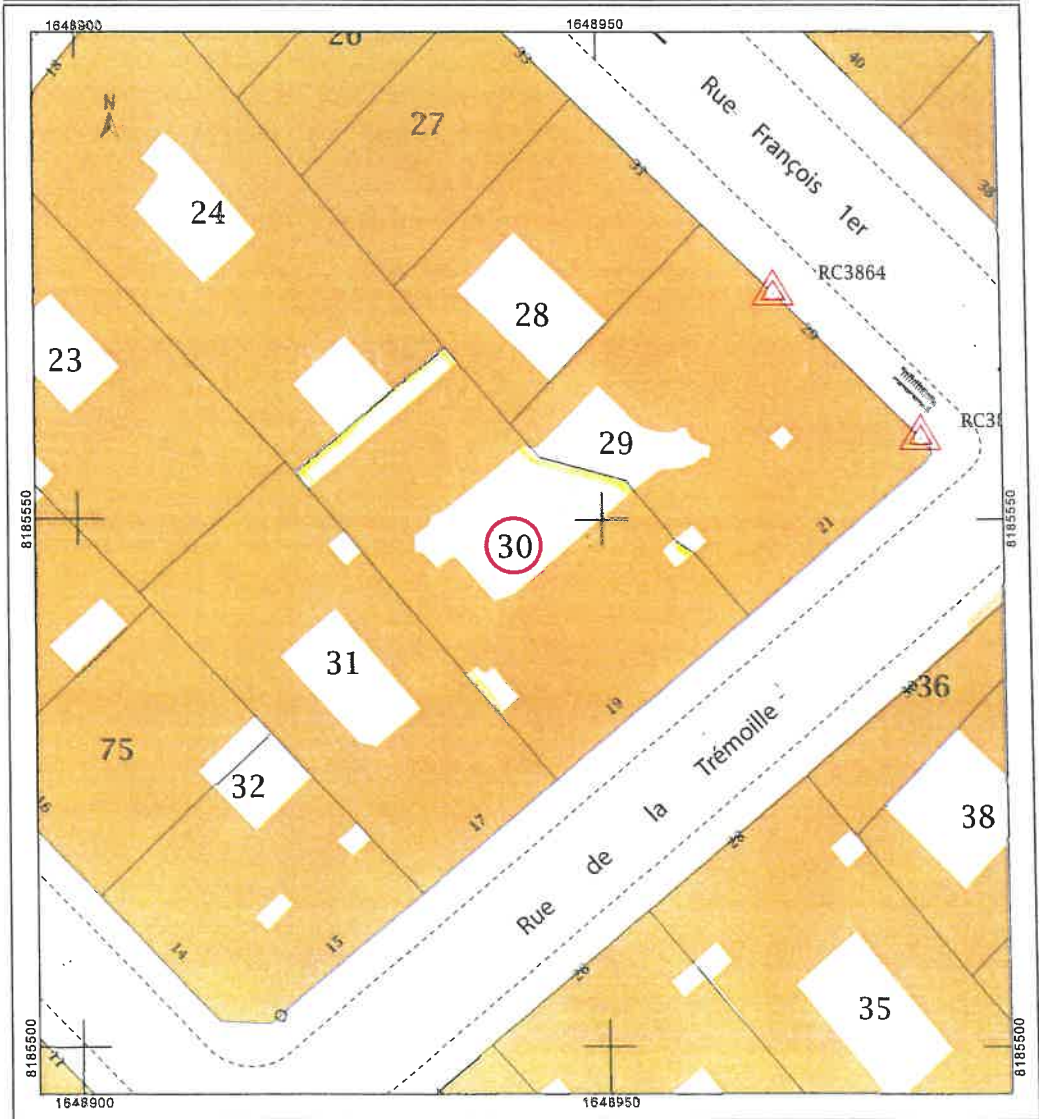
[www.dupouy-flamencourt.com](http://www.dupouy-flamencourt.com)  
[geometre-expert.fr](http://geometre-expert.fr)

  
**Serge FLAMENCOURT**  
S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT  
Géomètres-Experts DPLG  
n° OGE 1987 B 290004  
41, Rue des Bois  
75019 PARIS

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT - Membres de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004  
S.A.R.L. au capital de 54 000 € - RCS Paris B 340 635 283 - Code NAF 7112 A - N.I.L. FR 94 340 635 283 - SIRET 340 635 283 00021  
L'intégralité des fonds détenus est garantie par l'assurance souscrite par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts. Siège social 118-130 avenue Jean Jaures 75019 PARIS



Département : PARIS  Commune : PARIS 08	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PARIS - POLE TOPOGRAPHIQUE 6 rue Paganini 75972 75972 PARIS Cedex 20 tél. 01.53.27.42.90 -fax pole.topographique.paris@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AN Feuille : 000 AN 01  Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 03/07/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 810 007 830  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier  
 E53911

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 03/07/2019  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

SF1903238991

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075					Commune : 108 PARIS 08					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AN	0030				0ha08a19ca					
				19 RUE DE LA TREMOILLE						
AN	0030	001	13	598/ 10000						
AN	0030	001	28	13/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués

S.A.R.L DUPOUY FLAMENCOURT

Géomètres-Experts DPLG  
n° OGE 1987-B-200004

41 Rue des Bois  
75019 PARIS

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.  
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Dossier n° E.53911

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-45-1 du 14/02/2006 mis à jour le 07/06/2012  
Adresse de l'immeuble 19 rue de la Trémoille code postal ou Insee 75 008 commune PARIS 08

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>1</sup> oui	non A
	prescrit	anticipé	approuvé	date			
<sup>1</sup>	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
		inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				<sup>2</sup> oui	non	
<sup>2</sup>	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>1</sup> oui	non B
	prescrit	anticipé	approuvé	date			
<sup>1</sup>	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
		inondations	autres				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				<sup>2</sup> oui	non	
<sup>2</sup>	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>3</sup> oui	non X
	prescrit	anticipé	approuvé	date			
<sup>3</sup>	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
		mouvement de terrain	autres				
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				<sup>4</sup> oui	non	
<sup>4</sup>	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<sup>5</sup> oui	non X
<sup>5</sup>	Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :						
		effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé				oui	non X	
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui	non	
>	L'immeuble est situé en zone de prescription				<sup>6</sup> oui	non	
<sup>6</sup>	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				oui	non	
<sup>6</sup>	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.				oui	non	

<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>	
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>
très faible	faible
zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>
modérée	moyenne
	zone 5 <input type="checkbox"/>
	forte
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>	
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Information relative à la pollution de sols</b>	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*</b>	
* catastrophe naturelle minière ou technologique	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte</b>	
A – Risques d'inondation (Approuvé)	
B – Risques de carrières et de gypse antéluvien (Approuvé)	
PPRM – Non concerné	
PPRT – Non concerné	

vendeur / bailleur  
Société JAD & JAWA

date / lieu  
04/07/2019 à PARIS

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Risques A et B

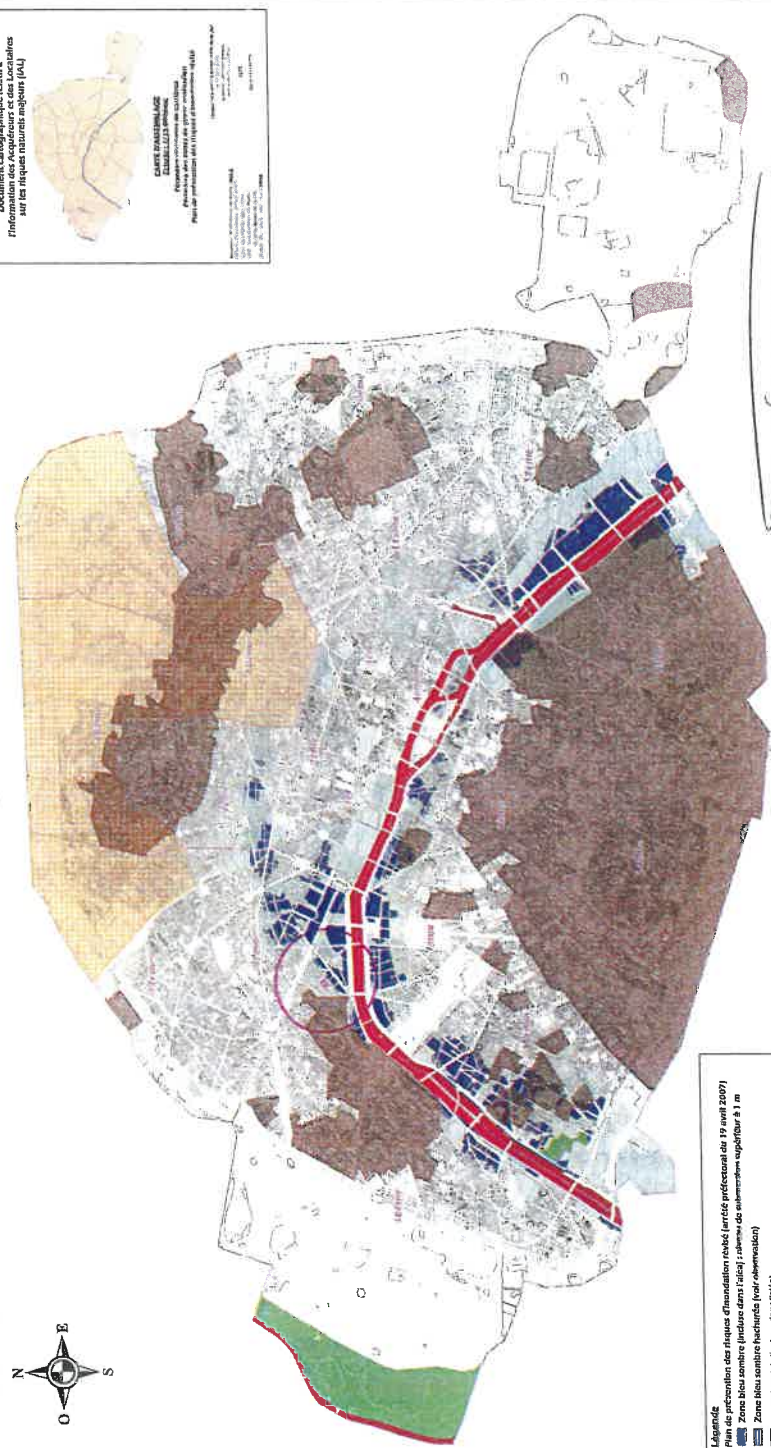
DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE



Document cartographique relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels inévitables (RNI) auxquels ils sont exposés.

**CARTE D'EMPLACEMENT**  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Plan de prévention des risques naturels inévitables (PPRI)

Service de l'Urbanisme et de l'Équipement  
1, rue des Saules, 93000 Bobigny  
Tél. : 01 48 38 50 00  
www.seine-saint-denis.fr



SARL DURQUY-FLAIRENCOURT  
Géomètres-Experts DPLG  
n° OGE 1887 B-200001  
41, Rue des Bois  
75019 PARIS  
04 JUL. 2019

**Légende**

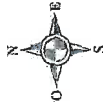
- Plan de prévention des risques d'inondation (selon l'article préfectoral du 19 avril 2007)
- Zone bleue sensible (selon l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007)
- Zone bleue claire (selon l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007)
- Zone bleue très claire (selon l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007)
- Zone orange : exposition des crues
- Zone verte : exposition des crues
- Zone consensuelle des points de après submersion (selon l'arrêté préfectoral du 25 février 1971)
- Zone d'anciennes carrières (selon l'arrêté préfectoral du 19 mars 1991)
- Limites d'arpentements

Observations : Les zones bleues et orange sont des zones de prévention des risques naturels inévitables, pour lesquelles des prescriptions de prévention des risques sont applicables. Les zones bleues et orange sont des zones de prévention des risques naturels inévitables, pour lesquelles des prescriptions de prévention des risques sont applicables. Les zones bleues et orange sont des zones de prévention des risques naturels inévitables, pour lesquelles des prescriptions de prévention des risques sont applicables.

Département de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'Urbanisme et de l'Équipement

# Risques A et B

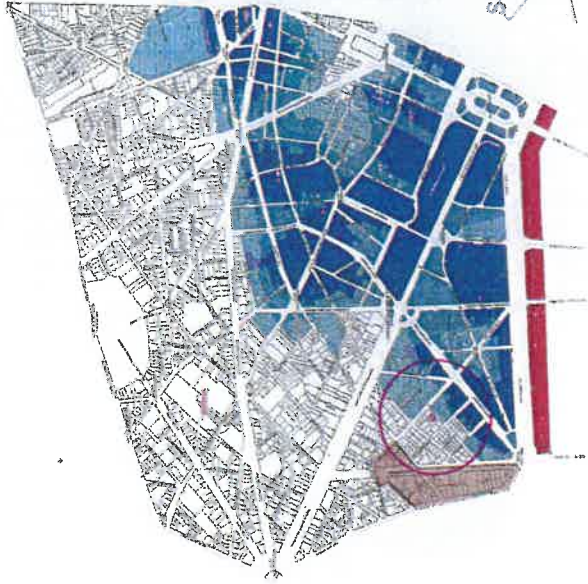
DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE



Document de référence relatif à l'interprétation des Acquisitions et des Locataires sur les zones classées en Risques A et B

Le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris est classé en Risque A et B. Les zones classées en Risque A sont les zones classées en Risque A et B. Les zones classées en Risque B sont les zones classées en Risque B.

Le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris est classé en Risque A et B. Les zones classées en Risque A sont les zones classées en Risque A et B. Les zones classées en Risque B sont les zones classées en Risque B.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT  
Germiers-Experts.DPLG  
n° OGE 137 9 289894  
41, Rue des Bois  
75019 PARIS

04 JUL. 2019

**Légende**

- Zone A et B (Risque A et B) : zones classées en Risque A et B
- Zone A (Risque A) : zones classées en Risque A
- Zone B (Risque B) : zones classées en Risque B
- Zone C (Risque C) : zones classées en Risque C
- Zone D (Risque D) : zones classées en Risque D
- Zone E (Risque E) : zones classées en Risque E
- Zone F (Risque F) : zones classées en Risque F
- Zone G (Risque G) : zones classées en Risque G
- Zone H (Risque H) : zones classées en Risque H
- Zone I (Risque I) : zones classées en Risque I
- Zone J (Risque J) : zones classées en Risque J
- Zone K (Risque K) : zones classées en Risque K
- Zone L (Risque L) : zones classées en Risque L
- Zone M (Risque M) : zones classées en Risque M
- Zone N (Risque N) : zones classées en Risque N
- Zone O (Risque O) : zones classées en Risque O
- Zone P (Risque P) : zones classées en Risque P
- Zone Q (Risque Q) : zones classées en Risque Q
- Zone R (Risque R) : zones classées en Risque R
- Zone S (Risque S) : zones classées en Risque S
- Zone T (Risque T) : zones classées en Risque T
- Zone U (Risque U) : zones classées en Risque U
- Zone V (Risque V) : zones classées en Risque V
- Zone W (Risque W) : zones classées en Risque W
- Zone X (Risque X) : zones classées en Risque X
- Zone Y (Risque Y) : zones classées en Risque Y
- Zone Z (Risque Z) : zones classées en Risque Z

Document de référence relatif à l'interprétation des Acquisitions et des Locataires sur les zones classées en Risques A et B



**PARIS**

Code INSEE : 75056

Population à la date du 13/06/2019

Département : VILLE DE PARIS - Région : Ile-De-France

**Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles**

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

- Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
75PREF20180041	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
75PREF20180016	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
75PREF20180014	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
75PREF20180046	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
75PREF20180042	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
75PREF20180037	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
75PREF20190002	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
75PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
75PREF20190001	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
75PREF20180034	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006



**S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT**

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 Fax : 01 42 03 67 87

**ATTESTATION  
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS  
D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER**

Je soussigné,  
Vendeur ou Bailleur : .....

Propriétaire du bien sis : .....

Déclare, que le bien immobilier,

**A - N'A PAS** (rayer la mention inutile)

Subi de(s) sinistre(s), ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L. 128-2 du code des assurances, survenu(s) :

- soit pendant la période où le bien a été en ma possession,
- soit antérieurement où j'ai été informé en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Le Vendeur ou bailleur,  
Fait à .....  
Le.....

Reçu en main propre  
L'acquéreur ou le locataire  
à .....  
le.....

Liste des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 ou de l'article L128-2 du code de l'assurance :

.....  
.....  
.....  
.....

Site web : [www.dupouy-flamencourt.géomètre-expert.fr](http://www.dupouy-flamencourt.géomètre-expert.fr)

## TEXTES DE LOIS

### Article L125-5 du code de l'environnement.

I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Page 2 sur 2 VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

### Article L125-2 du code de l'assurance portant sur les catastrophes naturelles.

Les entreprises d'assurance doivent insérer dans les contrats mentionnés à l'article L. 125-1 une clause étendant leur garantie aux dommages visés au troisième alinéa dudit article.

La garantie ainsi instituée ne peut excepter aucun des biens mentionnés au contrat ni opérer d'autre abatement que ceux qui seront fixés dans les clauses types prévues à l'article L. 125-3.

Elle est couverte par une prime ou cotisation additionnelle, individualisée dans l'avis d'échéance du contrat visé à l'article L. 125-1 et calculée à partir d'un taux unique défini par arrêté pour chaque catégorie de contrat. Ce taux est appliqué au montant de la prime ou cotisation principale ou au montant des capitaux assurés, selon la catégorie de contrat.

Les indemnités résultant de cette garantie doivent être attribuées aux assurés dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, sans préjudice de dispositions contractuelles plus favorables, ou de la date de publication, lorsque celle-ci est postérieure, de la décision administrative constatant l'état de catastrophe naturelle. Les indemnités résultant de cette garantie ne peuvent faire l'objet d'aucune franchise non prévue explicitement par le contrat d'assurance. Les franchises éventuelles doivent également être mentionnées dans chaque document fourni par l'assureur et décrivant les conditions d'indemnisation. Ces conditions doivent être rappelées chaque année à l'assuré.

En tout état de cause, une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie doit être versée à l'assuré dans les deux mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, ou la date de publication, lorsque celle-ci est postérieure, de la décision administrative constatant l'état de catastrophe naturelle.

### Article L128-2 du code de l'assurance portant sur les catastrophes naturelles.

Les contrats d'assurance souscrits par toute personne physique en dehors de son activité professionnelle et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens à usage d'habitation ou placés dans des locaux à usage d'habitation situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré pour les dommages résultant des catastrophes technologiques affectant les biens faisant l'objet de ces contrats.

Cette garantie s'applique également aux contrats souscrits par ou pour le compte des syndicats de copropriété, et garantissant les dommages aux parties communes des immeubles d'habitation en copropriété, ainsi qu'aux contrats souscrits par les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation et garantissant les dommages aux immeubles d'habitation dont ils ont la propriété.

Cette garantie couvre la réparation intégrale des dommages, dans la limite, pour les biens mobiliers, des valeurs déclarées ou des capitaux assurés au contrat.

Sauf stipulations plus favorables, les indemnités résultant de cette garantie doivent être attribuées aux assurés dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies ou de la date de publication, lorsque celle-ci est postérieure, de la décision administrative prévue à l'article L. 128-1.

Nota : Loi 2003-699 2003-07-30 art. 81 III : Ces dispositions sont applicables aux contrats en cours.

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité  
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités  
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris  
concernant les risques précités**

-----  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'honneur  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

**Article 2** : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...



**Article 3** : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4<sup>ème</sup> ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>ème</sup>. »

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en  
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les  
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris  
concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles **L.125-5** et **R.125-23 à R.125-27**,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles **L.271-4** et **L.271-5**,

**Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles **L.125-2** et **L.128-2**,

**Vu** la loi n° **89-462 du 6 juillet 1989** modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du **13 avril 2011** modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

**Vu** la circulaire interministérielle du **27 mai 2005**, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° **2006-45-1 du 14 février 2006** portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° **2008-105-2 du 14 avril 2008** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

**Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.**

### **ARTICLE 2 :**

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

## **DIRE**

### **VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

ENCHERE : BANK JULIUS BAER (MONACO ) S.A.M.

CONTRE : Société « JAD & JAWA »

Avocat poursuivant : Maître Danielle BEAUJARD

IMMEUBLE : PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille

MISE A PRIX : 1.500.000 €

**AUDIENCE D'ORIENTATION : 14 NOVEMBRE 2019 A 10 HEURES**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**ET LE**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS a comparu Maître Danielle BEAUJARD Avocat de la Société dénommée « **BANK JULIUS BAER (MONACO)- S.A.M.** » poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit.

**LAQUELLE A DIT :**

Que pour compléter le présent cahier des conditions de la vente elle donne ci-après le procès-verbal de description de l'appartement dressé par Maître Béatrice DESAGNEAUX, Huissier de Justice à PARIS 8<sup>ème</sup>, 23 bis rue de Constantinople en date du 10 septembre 2019 .

Et ledit Avocat susnommé, a signé avec Nous Greffier sous toutes réserves.



B É A T R I C E  
D E S A G N E A U X

H U I S S I E R S D E J U S T I C E

☎ 01 45 22 21 04

☎ 01 45 22 42 55

@ contact@etudedesagneaux.fr

23, bis rue de Constantinople

75008 PARIS

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

Alors la société dénommée Bank Julius Baer (Monaco) société anonyme au capital de 85.000.000 € immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la principauté de MONACO sous le n° 96S.3173 et dont le siège social est 12, boulevard des Moulins 98000 MONACO – PRINCIPAUTE DE MONACO prise en la personne de ses mandataires dûment habilités.

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Daniel BEAUJARD, Avocat au barreau de PARIS, demeurant à PARIS 14<sup>e</sup> 120 bis boulevard du Montparnasse qui se constitue et occupera pour elle sur la présente procédure et ses suites.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER PAR :**

Suite au commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon ministère le 25 juin 2019 à la société JAD & JAWA société civile immobilière au capital de 1000 € inscrite au RCS de PARIS sous le N° 525 278 685 dont le siège social est à Paris 8<sup>e</sup>, 19 rue de la Trémoille prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. Ce commandement demeuré infructueux,

j'ai, Béatrice Desagneaux me suis transportée ce jour afin de procéder au procès-verbal de description du bien situé :

Dans un ensemble immobilier à PARIS 8<sup>e</sup>, 19 rue de la Trémoille cadastré section AN n°30 pour une contenance de 8 a 19 ca, savoir le lot numéro 13 de l'état descriptif de division :

Un appartement situé au cinquième étage à droite du bâtiment en façade sur rue composé de galeries, six pièces principales, trois sur rue est trois sur cour, une salle de bain, deux cabinets de toilette, lingerie, penderie, office, cuisine et WC. Droit à l'usage du WC situé dans l'escalier de service entre le quatrième et cinquième étage. Etant précisé qu'il résulte de travaux d'aménagement d'intérieur réalisé par le précédent propriétaire n'ayant pas affecté de mur porteur. Pour ce qui concerne les travaux effectués par le précédent propriétaire, la disposition intérieure actuelle est la suivante : entrée, galerie, trois pièces de réception, trois chambres, cuisine, deux salles de bains, une salle d'eau avec WC, un WC, une buanderie, le tout pour une superficie de 182,8 m<sup>2</sup> et une cave portant le n°7.

Le lot numéro 28 de l'état descriptif de division :

Une chambre de service d'une superficie de 8,89 m<sup>2</sup> portant le n°13 au septième étage du bâtiment sur rue, escalier de service n°3 avec le droit à l'usage avec les lots n°17 à 27 et 29 à 42 des deux WC et des deux postes d'eau située dans le couloir de dégagement de l'étage.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je soussignée, Maître Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice au sein de la SASU Béatrice DESAGNEAUX, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, demeurant 23 bis rue de Constantinople PARIS 8<sup>e</sup>,

Me suis transportée ce jour à 11h00, au 19 rue de la Trémoille PARIS (75008), en présence de : KIWAN Angélique et Bachar, occupants,

Où étant, je procède aux constatations suivantes :

## **CONSTATATIONS**

### **ENTRÉE :**

J'accède à l'appartement par une double porte équipée de serrures multipoints. Dans l'entrée, au sol, il existe un parquet à chevron ancien vitrifié, en parfait état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche également en parfait état.



### **GALERIE :**

Au petit salon, galerie sur la droite. On y accède par une porte vitrée qui est en très bon état. Au sol, il existe un parquet à chevron ancien vitrifié qui est en très bon état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche qui est en très bon état. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une cour intérieure.





**DOUBLE SÉJOUR SUR RUE :**

On y accède par deux portes vitrées depuis l'entrée. Au sol, il existe un parquet à chevron vitrifié, en très bon état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture en très bon état, excepté dans la partie salle à manger où je note la présence de traces d'un dégât des eaux.



Les deux pièces sont éclairées par des portes fenêtres ouvrant sur un balcon. La pièce est agrémentée d'une cheminée en marbre surmontée d'une glace avec un encadrement en bois peint.





**CHAMBRE 1 :**

Depuis l'entrée, au fond à gauche, j'accède à une chambre à coucher donnant sur rue. Au sol, il existe un parquet à lattes droit vitrifié, en très bon état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche également très bon état. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur un balcon.







Il existe dans cette pièce une cheminée en marbre blanc et gris surmontée d'une grande glace avec un encadrement en bois.

### **CHAMBRE 2 :**

On y accède depuis le couloir de distribution. Au sol, il existe un parquet à lattes droit vitrifié. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en parfait état. Sur la gauche, il existe une série de placards en bois menuisé. Sur la droite, il existe un grand miroir avec un encadrement en bois. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une cour intérieure.





**CHAMBRE 3 :**

On y accède depuis le fond du couloir. Au sol, il existe un parquet à lattes droit ancien vitrifié en bon état d'usage. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en bon état. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une cour intérieure. Au fond de la pièce, il existe un ensemble de placards en bois menuisé hauts et bas, ainsi qu'un grand miroir avec un encadrement en bois menuisé.





### **SALLE DE BAINS 1 :**

Cette salle de bain vient en suite de la chambre. Au sol, il existe un revêtement style marbre beige en parfait état. Les murs sont pour partie recouverts d'un revêtement identique au sol, soit d'une peinture blanche. Il existe une vasque encastrée dans un plan de travail en travertin qui repose sur un ensemble de deux placards en bois menuisé. Il existe une fenêtre ouvrant sur une courette intérieure qui est condamnée. La pièce est agrémentée d'un WC façon gébérit, d'un bidet et d'une douche surmontée, entièrement carrelée de marbre.







### **SALLE DE BAINS 2 :**

La salle de bain 2 vient en suite de la chambre 2. Au sol, il existe un travertin beige en parfait état. Les murs et plafond sont recouverts d'une peinture blanche en très bon état, excepté au-dessus des toilettes, où il y a des traces d'un dégât des eaux au plafond. La pièce est agrémentée d'un WC façon gébérit, d'un bidet, d'une vasque reposant sur un plan de travail en travertin beige et d'une douche surélevée également entièrement carrelée en travertin beige. La pièce est éclairée par deux fenêtres ouvrant sur la cour intérieure.





**CUISINE :**

On y accède depuis l'entrée sur la droite. Au sol, il existe un carrelage façon grès cérame, en bon état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche qui est en bon état. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une courette intérieure. Il existe une cuisine aménagée.





**WC INVITE :**



On y accède par une porte depuis l'entrée. Au sol, il existe un parquet vitrifié à lattes droit. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en très bon état. Il existe un WC façon gébêrit, une douchette et un lave-main. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une courette intérieure.

**COULOIR DE DISTRIBUTION :**

Ce couloir est accessible depuis la galerie et dessert deux autres chambres à coucher. Au sol il existe un parquet à lattes droit. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en bon état

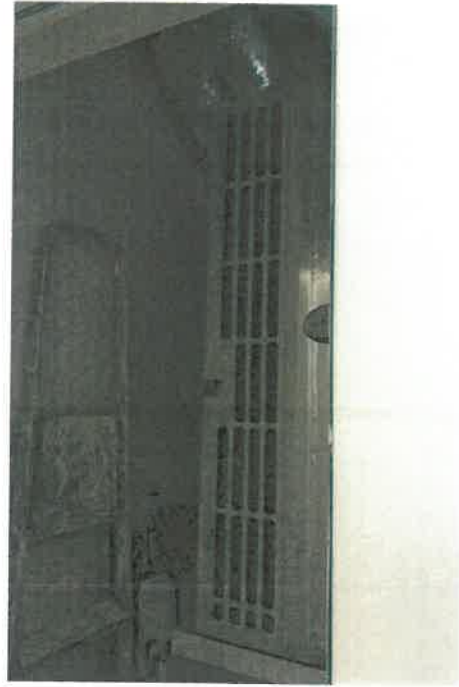
Sur la gauche il existe une série de placards en bois menuisé en bon état.



**BUANDERIE :**







Dans la buanderie au sol, il existe un carrelage blanc en bon état. Les murs et plafonds sont recouverts d'une peinture blanche en bon état. Il existe une petite lucarne haute. Dans cette buanderie, présence d'une porte ouvrant sur le local de climatisation.

**SALLE DE BAINS 3 :**

Cette salle de bain vient ensuite de la troisième chambre. Au sol, il existe des dalles de travertin beige en parfait état. Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche en très bon état. La pièce est agrémentée d'un lave-main sur pied, d'un WC façon gébérît et d'une douche surélevée en travertin beige. La douche et carrelée sur ses parois d'un carrelage blanc.





**SALLE DE BAINS 4 :**

On y accède depuis le couloir de distribution. Au sol, il existe des dalles de carrelage noir en état d'usage. Les murs sont entièrement en faïence grise en bon état. La pièce est agrémentée d'un lave-main sur un meuble de tiroir WC à l'anglaise et d'une cabine de douche surélevée, entièrement carrelée de carrelage identique au mien. La pièce est éclairée par une fenêtre ouvrant sur une courette intérieure.





**CHAMBRE DE SERVICE AU 7 :**

La chambre de service n'a pas pu être visitée : elle est occupée par un étudiant, la SCI n'a pas la clé ce jour.

Le syndic de l'immeuble est le cabinet Langlois, les charges sont d'environ 2000 € trimestriel.

Ces constatations effectuées, je me suis retirée.

J'ai pris des photos que j'ai annexées à la présente expédition.

**Telles sont mes constatations**

Que de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'Huissier de Justice  
Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT

**DIRE**  
**VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE**

ENCHERE : BANK JULIUS BAER (MONACO ) S.A.M.

CONTRE : Société « JAD & JAWA »

Avocat poursuivant : Maître Danielle BEAUJARD

IMMEUBLE : PARIS 8<sup>ème</sup>, 19 rue de la Trémoille

MISE A PRIX : 1.500.000 €

**AUDIENCE D'ORIENTATION : 14 NOVEMBRE 2019 A 10 HEURES**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**

**ET LE**

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS a comparu Maître Danielle BEAUJARD Avocat de la Société dénommée « **BANK JULIUS BAER (MONACO)- S.A.M.** » poursuivant la vente sur saisie immobilière dont s'agit.

**LAQUELLE A DIT :**

Que pour compléter le présent cahier des conditions de la vente elle donne ci-après par les diagnostics d'usage de l'appartement réalisés par la Société ACTYS .

Et ledit Avocat susnommé, a signé avec Nous Greffier sous toutes réserves.



# ACTYS diagnostics

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél. : 06 31 32 68 90 / E-mail : contact@actys-dia.fr;  
RCS : 502 739 881 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Date du repérage : **10/09/2019**



### Désignation du ou des bâtiments

**19 rue de la Tremoille  
75008 PARIS**

**Lot numéro appartement: 13.,**  
Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30,  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
Etage 5; Porte droite.

### Désignation du propriétaire

**SCI JAD & JAWA**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

**DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice**  
**Huissier de justice**  
**23 bis rue de Constantinople**  
**75008 PARIS**

### Repérage

Périmètre de repérage :  
**appartement + cave.**








### Objet de la mission :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                         | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage Carrez  | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat Amiante avant-vente            | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)       | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier Amiante Parties Privatives                | <input type="checkbox"/> Plan2D                     | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Diag Amiante avant travaux                        | <input type="checkbox"/> Plan3D                     | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag Amiante avant démolition                     | <input checked="" type="checkbox"/> CREP            | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de Termites | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau           | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat Parasitaire                                  | <input type="checkbox"/> Sécurité Piscines          | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques & pollutions          | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |

## FICHE DE SYNTHÈSE DE L'EXPERTISE N° 19ACT1173

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS
<p><b>19 rue de la Tremoille</b> <b>75008 PARIS</b></p> <p><b>Lot numéro appartement: 13.,</b> Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 5; Porte droite.</p>

	PRESTATIONS	CONCLUSION
	Mesurage	<i>Superficie Loi Carrez totale : 176,72 m<sup>2</sup> Surface au sol totale : 180,98 m<sup>2</sup></i>
	DPE	<i>DPE vierge - consommation non exploitable</i>
	Amiante	<i>Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.</i>
	CREP	<i>Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.</i>
	Électricité	<i>L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie</i>
	Etat Termites	<i>Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</i>
	Etat des Risques et Pollutions	<i>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 59 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.</i>

# ACTYS **diagnostics**

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél. : 06 31 32 68 90 / E-mail : [contact@actys-diag.fr](mailto:contact@actys-diag.fr);  
RCS : 502 739 881 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Date du repérage : **10/09/2019**

Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	<b>Désignation du propriétaire</b>
<b>19 rue de la Tremoille 75008 PARIS</b>  <b>Lot numéro appartement: 13.,</b> Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 5; Porte droite.	<b>SCI JAD &amp; JAWA</b>
<b>Donneur d'ordre</b> (sur déclaration de l'intéressé)	<b>Repérage</b>
<b>DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice</b> Huissier de justice 23 bis rue de Constantinople 75008 PARIS	Périmètre de repérage : <b>appartement + cave.</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>	
<b>DELEAU Christophe</b> ACTYS 9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS Numéro SIRET : 502 739 881 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA Entreprise Numéro de police et date de validité : 114 231 812 / 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :</b>	

**Surface loi Carrez totale : 176,72 m<sup>2</sup> (cent soixante-seize mètres carrés soixante-douze)**

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1

**Résultat du repérage**

Date du repérage : 10/09/2019

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Huissier de justice

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Étage 5 - Entrée/galerie	16,43	17,77	Ebrasure de porte(s)
Étage 5 - Pièce 1	24,16	24,33	Ebrasure de fenêtre(s)
Étage 5 - Pièce 2	17,92	18,04	Ebrasure de fenêtre(s)
Étage 5 - Pièce 3	21,50	21,50	
Étage 5 - Pièce 4	25,06	25,21	Ebrasure de fenêtre(s)
Étage 5 - Pièce 5	12,28	12,28	
Étage 5 - Pièce 6	17,16	17,16	
Étage 5 - Cuisine	14,16	14,26	Ebrasure de fenêtre(s)
Étage 5 - Buanderie	1,99	1,99	
Étage 5 - Dégagement	9,22	9,58	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1	4,88	4,88	
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2	2,60	2,60	
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3	4,96	4,96	
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4	3,24	3,24	
Étage 5 - Local technique	-	2,02	Machinerie climatiseur
Étage 5 - Wc	1,16	1,16	
<b>TOTAL</b>	<b>176,72</b>	<b>180,98</b>	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :

**Surface loi Carrez totale : 176,72 m<sup>2</sup> (cent soixante-seize mètres carrés soixante-douze)**

**Surface au sol totale : 180,98 m<sup>2</sup> (cent quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix-huit)**

CACHET DE L'EXPERT	
Signature et Cachet de l'expert :	Fait à PARIS le 10/09/2019
<b>Christophe DELEAU</b>	Cabinet : ACTYS
	Nom du responsable : DELEAU Christophe
	Nom du diagnostiqueur : DELEAU Christophe

Signature numérique de Christophe DELEAU  
DN : c=FR, le=PARIS, o=ACTYS SARL DELEAU  
CONSELS, 2.5.4.97#NTRFR5027240001  
ou=ACTYS SARL DELEAU CONSELS, ou=0002  
502725011100014, ou=DIRECTION,  
title=Directeur, cn=Christophe DELEAU  
serialNumber=0001  
Date : 2019.09.11 09:47:09 +02'00'

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire**

**Remarque**

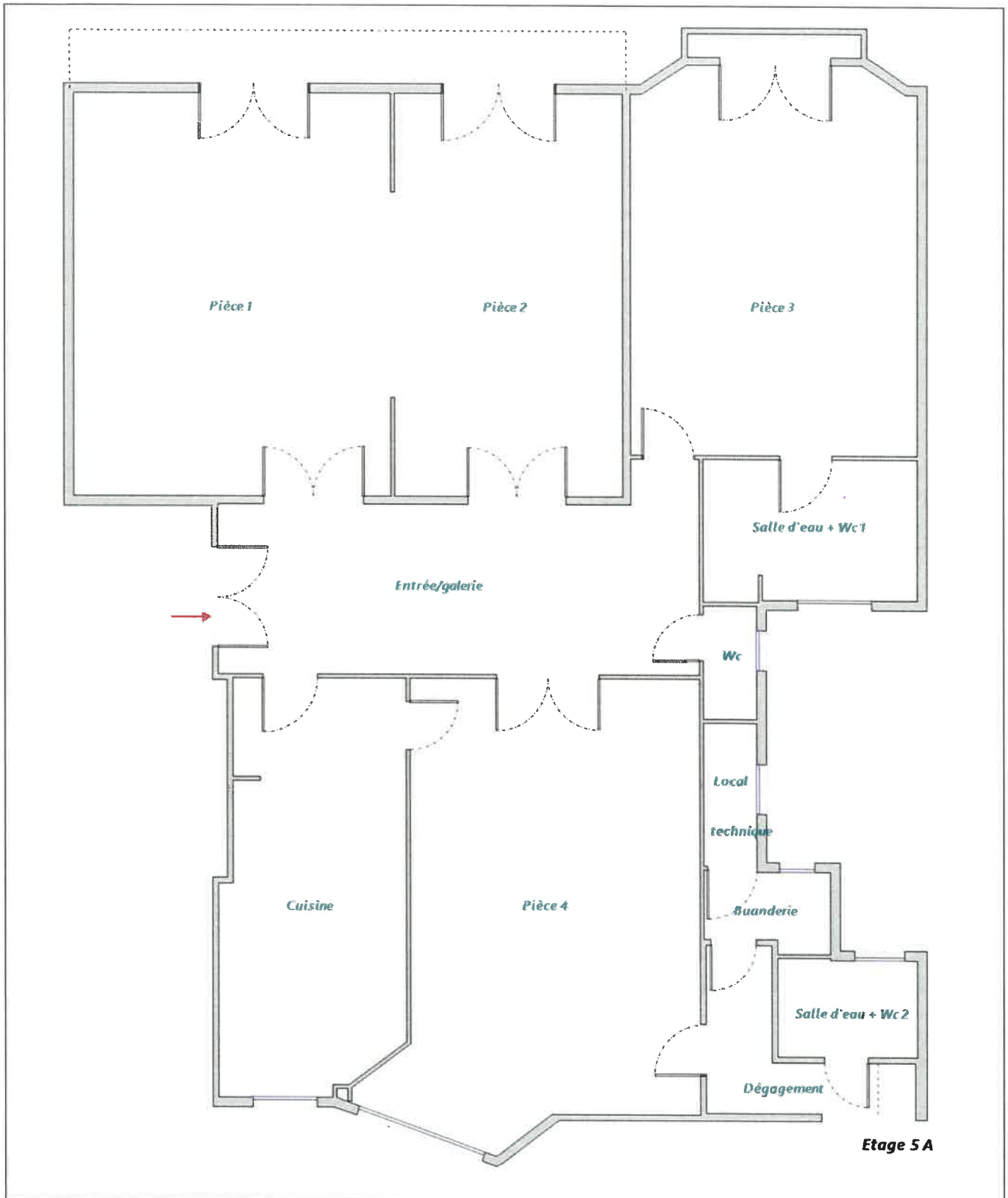
En l'absence de règlement de copropriété:

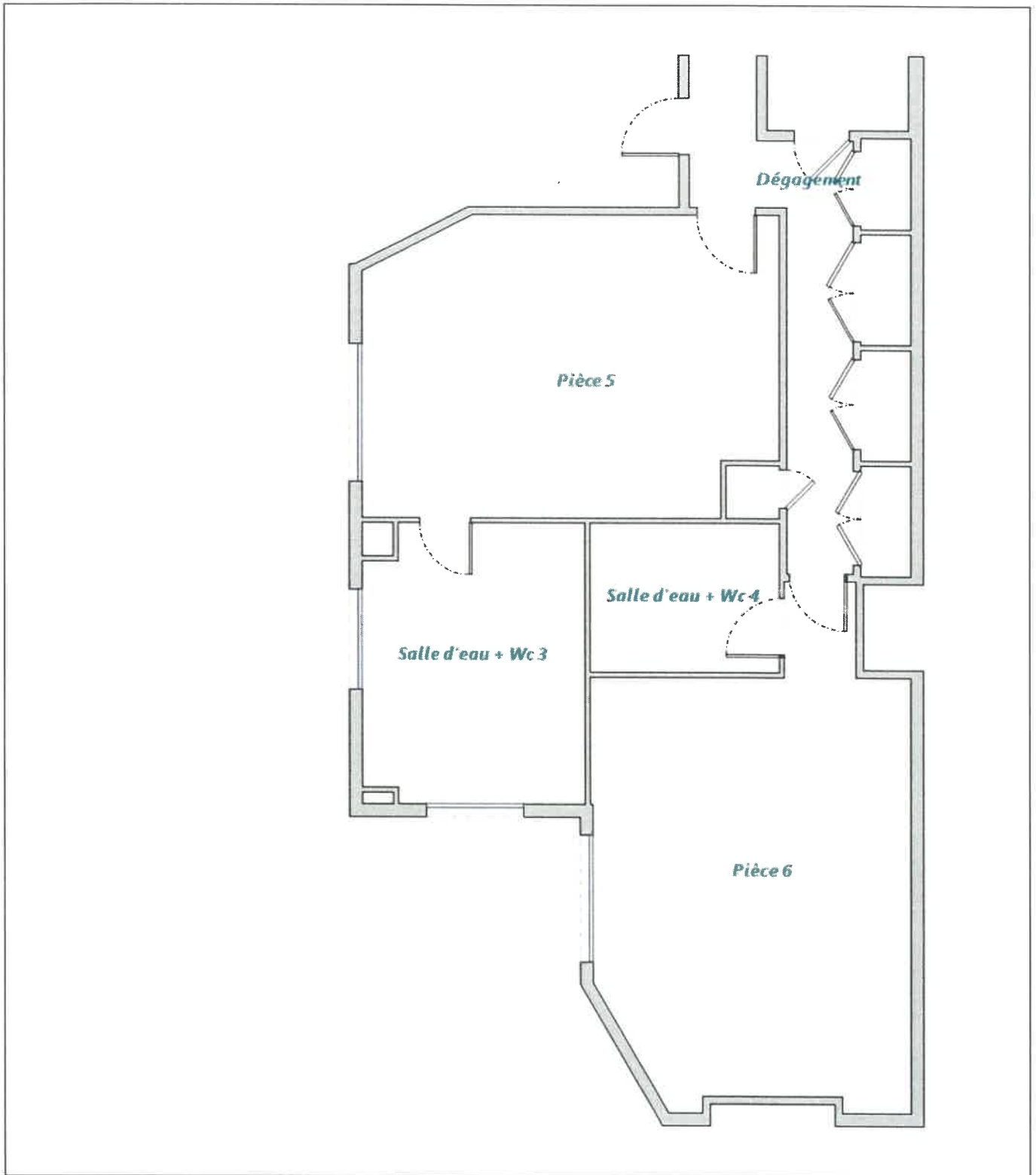
- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,

- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

*La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ACTYS qu'à titre indicatif.*

Annexe - Croquis







## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.2)

<p>N° : <b>19ACT1173</b> Valable jusqu'au : <b>09/09/2029</b> Type de bâtiment : <b>Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)</b> Année de construction : <b>Avant 1948</b> Surface habitable : <b>176,72 m<sup>2</sup></b> Adresse : <b>19 rue de la Tremoille - 75008 PARIS</b> Lot numéro appartement: 13., - Etage 5; Porte droite.</p>	<p>Date (visite) : <b>10/09/2019</b> Diagnostiqueur : <b>DELEAU Christophe</b> Certification : <b>I.Cert</b> n°CPDI <b>1991</b> obtenue le <b>31/10/2017</b></p>
<p><b>Propriétaire :</b> Nom : <b>SCI JAD &amp; JAWA</b> Adresse :</p>	<p><b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :</p>

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																								
Consommation réelle : - kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : - kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an																								
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Logement économe</b></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 50 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                     DPE vierge consommations non exploitables                 </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 à 90 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">91 à 150 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">151 à 230 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">231 à 330 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">331 à 450 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 450 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Logement énergivore</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Logement économe</b>	Logement	≤ 50 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables	51 à 90 <b>B</b>	91 à 150 <b>C</b>	151 à 230 <b>D</b>	231 à 330 <b>E</b>	331 à 450 <b>F</b>	> 450 <b>G</b>	<b>Logement énergivore</b>		<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Faible émission de GES</b></td> <td style="text-align: center;">Logement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 5 <b>A</b></td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">                     DPE vierge consommations non exploitables                 </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 à 10 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11 à 20 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21 à 35 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 à 55 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">56 à 80 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 80 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Forte émission de GES</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Faible émission de GES</b>	Logement	≤ 5 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables	6 à 10 <b>B</b>	11 à 20 <b>C</b>	21 à 35 <b>D</b>	36 à 55 <b>E</b>	56 à 80 <b>F</b>	> 80 <b>G</b>	<b>Forte émission de GES</b>	
<b>Logement économe</b>	Logement																								
≤ 50 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables																								
51 à 90 <b>B</b>																									
91 à 150 <b>C</b>																									
151 à 230 <b>D</b>																									
231 à 330 <b>E</b>																									
331 à 450 <b>F</b>																									
> 450 <b>G</b>																									
<b>Logement énergivore</b>																									
<b>Faible émission de GES</b>	Logement																								
≤ 5 <b>A</b>	DPE vierge consommations non exploitables																								
6 à 10 <b>B</b>																									
11 à 20 <b>C</b>																									
21 à 35 <b>D</b>																									
36 à 55 <b>E</b>																									
56 à 80 <b>F</b>																									
> 80 <b>G</b>																									
<b>Forte émission de GES</b>																									



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Pierre de taille d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur simple en briques pleines d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective Gaz Naturel installée avant 1980	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Emetteurs:</b> Radiateurs	
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes bois simple vitrage avec jalousie accordéon Fenêtres battantes bois simple vitrage Fenêtres battantes bois simple vitrage avec jalousie accordéon Fenêtres oscillo-battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm	<b>Système de refroidissement :</b> Pompe à chaleur air/eau	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%

### Commentaires

Le Diagnostic de Performance Energétique est réalisé avec le(s) relevé(s) de facture(s) comme indiqué par la dernière réglementation.

Nous attirons votre attention qu'un écart est possible entre les consommations réelles transmises et celles des futures consommations car les consommations d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) varient selon les conditions hivernales du lieu, le comportement et le nombre d'occupant, la température de chauffe appliquée et de la durée d'occupation.

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.  
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

CACHET DE L'EXPERT	
Signature et Cachet de l'expert :	Fait à PARIS le 10/09/2019
	Cabinet : ACTYS
<b>Christophe DELEAU</b>	Nom du responsable : <b>DELEAU Christophe</b>
<small>Signature numérique de Christophe DELEAU DN : c=FR, l=PARIS, o=ACTYS SARL, ou=ACTYS CONSEILS, 2.5.4.97=NTFR-502734, cn=Christophe DELEAU, serialNumber=100016, ou=DIRECTION, cn=Christophe DELEAU, serialNumber=2019.09.11.09:47:55+02'00'</small>	Nom du diagnostiqueur : <b>DELEAU Christophe</b>

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

# ACTYS **diagnostics**

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél. : 06 31 32 68 90 / E-mail : [contact@actys-diaq.fr](mailto:contact@actys-diaq.fr);  
RCS : 502 739 881 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Norme méthodologique employée : **AFNOR NF C 16-600** (juillet 2017)

Date du repérage : **10/09/2019**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

**Appartement**

**19 rue de la Tremoille**

**75008 PARIS**

Département : **PARIS**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30,,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 5; Porte droite. Lot numéro appartement: 13.,**

Périmètre de repérage : **appartement + cave.**

Année de construction : **<1949**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité :

Parties du bien non visitées : **Sous-Sol - Cave n°7 (Absence de clef)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

**DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice**

**23 bis rue de Constantinople 75008 PARIS**

Téléphone et adresse internet : Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier de justice**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

**SCI JAD & JAWA**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

**DELEAU Christophe**

**ACTYS**

**9 mail Jean Zay 93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

Numéro SIRET : **502 739 881 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA Entreprise**

Numéro de police et date de validité : **114 231 812 / 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **29/11/2018** jusqu'au **28/11/2023**. (Certification de compétence **C2136**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.  
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



**F. - Anomalies identifiées**

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1. – Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**G.2. – Constatations diverses**

*Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes*

*E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :*

*- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques*

*- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)*

*- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées*

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Conducteurs non visibles ou partiellement visibles
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	Conducteurs non visibles ou partiellement visibles

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

*Néant*

**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

*Sous-Sol - Cave n°7 (Absence de clef)*

**CACHET DE L'EXPERT**

Signature et Cachet de l'expert : Fait à PARIS le 10/09/2019

**Christophe  
DELEAU**

Signature numérique de Christophe DELEAU  
DN : c=FR, l=PARIS, o=ACTYS SA, ou=ACTYS  
CONSEILS, 2.5.4.97=NTRFR=0273968100014,  
ou=ACTYS SA/IL DELEAU CONSEILS, ou=0002,  
50273968100014, ou=DIRECTOR, title=Directeur,  
cn=Christophe DELEAU, serialNumber=100014  
Date : 2019.09.11 09:48:19 +02'00'

Cabinet : ACTYS

Nom du responsable : **DELEAU Christophe**

Nom du diagnostiqueur : **DELEAU Christophe**

Nota :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

**I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

**J. - Informations complémentaires**

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



**Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB CREP

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X 46-030**  
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**  
Date du repérage : **10/09/2019**

<b>Adresse du bien immobilier</b>  <b>19 rue de la Tremolle 75008 PARIS</b>  <b>Lot numéro appartement: 13.,</b> Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Étage 5; Porte droite.	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>  Donneur d'ordre : <b>DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice</b> <b>23 bis rue de Constantinople</b> <b>75008 PARIS</b> Propriétaire : <b>SCI JAD &amp; JAWA</b>
--	--

### Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		OUI	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>DELEAU Christophe</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI 1991 n° 18/04/2018</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MMA Entreprise</b>
N° de contrat d'assurance	<b>114 231 812</b>
Date de validité :	<b>01 janvier 2019 au 31 décembre 2019</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS/IPL</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / n°:19316 &amp; n° source: FR2180</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/12/2013</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq - 15/09/2019</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
Nombre d'unités de diagnostic	263	26	127	99	11	0
%	100	10 %	48 %	38 %	4 %	0 %

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<b>Signature et Cachet de l'expert :</b>  <b>Christophe DELEAU</b>	<b>Fait à PARIS le 10/09/2019</b>  <b>Cabinet : ACTYS</b> <b>Nom du responsable : DELEAU Christophe</b> <b>Nom du diagnostiqueur : DELEAU Christophe</b>
--	--

Signature numérique de Christophe DELEAU  
DN: c=FR, l=PARIS, o=ACTYS SARL DELEAU CONSEILS, 2.5.4.97=NTRFR-50273981100011, ou=ACTYS SARL DELEAU CONSEILS, ou=0002, 50273981100011, ou=DIRECTION, cn=Christophe DELEAU, serialNumber=100011  
Date: 2019.09.11 09:48:42 +02'00'

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par **DELEAU Christophe** le **10/09/2019** conformément à la norme **NF X 46-030** «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
2.3 LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
3.2 STRATEGIE DE MESURAGE	5
3.3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>12</b>
6.1 CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC	12
6.2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE	12
6.3 COMMENTAIRES	13
6.4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI	13
6.5 TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>14</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>14</b>
8.1 TEXTES DE REFERENCE	14
8.2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES	15
<b>9 Annexes :</b>	<b>15</b>
9.1 NOTICE D'INFORMATION	15
9.2 CROQUIS	17
9.3 ANALYSES CHIMIQUES DU LABORATOIRE	18

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS/IPL		
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300		
N° de série de l'appareil	n°:19316 & n° source: FR2180		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	15/12/2013	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq - 15/09/2019	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T751235	Date d'autorisation 18/03/2015	
	Date de fin de validité de l'autorisation 18/03/2020		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr DELEAU Christophe		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELEAU Christophe		

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	10/09/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	376	10/09/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	Néant -
Coordonnées	Néant -
Référence du rapport d'essai	Néant -
Date d'envoi des prélèvements	Néant -
Date de réception des résultats	Néant -

### 2.3 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse du bien immobilier	19 rue de la Tremoille 75008 PARIS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) appartement + cave.
Année de construction	<1949
Localisation du bien objet de la mission	Étage 5; Porte droite. Lot numéro appartement: 13., Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI JAD & JAWA
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/09/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

#### Liste des locaux visités

Étage 5 - Entrée/galerie  
Étage 5 - Pièce 1  
Étage 5 - Pièce 2  
Étage 5 - Pièce 3  
Étage 5 - Pièce 4  
Étage 5 - Pièce 5  
Étage 5 - Pièce 6  
Étage 5 - Cuisine

Étage 5 - Buanderie  
Étage 5 - Dégagement  
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1  
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2  
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3  
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4  
Étage 5 - Wc  
Étage 5 - Balcon

#### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Cave n°7 (Absence de clef)  
Étage 5 - Local technique (accès limité)

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 STRATEGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

#### 3.3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 RESULTATS DES MESURES

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Étage 5 - Entrée/galerie	26	-	7 (27 %)	19 (73 %)	-	-
Étage 5 - Pièce 1	15	-	6 (40 %)	8 (53 %)	1 (7 %)	-
Étage 5 - Pièce 2	15	-	6 (40 %)	8 (53 %)	1 (7 %)	-
Étage 5 - Pièce 3	14	-	6 (43 %)	7 (50 %)	1 (7 %)	-
Étage 5 - Pièce 4	23	-	11 (48 %)	10 (43 %)	2 (9 %)	-
Étage 5 - Pièce 5	21	-	10 (47,6 %)	9 (42,9 %)	2 (9,5 %)	-
Étage 5 - Pièce 6	20	-	11 (55 %)	7 (35 %)	2 (10 %)	-
Étage 5 - Cuisine	25	1 (4 %)	16 (64 %)	8 (32 %)	-	-
Étage 5 - Buanderie	16	1 (6 %)	9 (56 %)	4 (25 %)	2 (13 %)	-
Étage 5 - Dégagement	22	1 (5 %)	11 (50 %)	10 (45 %)	-	-
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1	15	4 (27 %)	9 (60 %)	2 (13 %)	-	-
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2	17	9 (53 %)	7 (41 %)	1 (6 %)	-	-
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3	12	2 (17 %)	6 (50 %)	4 (33 %)	-	-
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Étage 5 - Wc	12	4 (33 %)	6 (50 %)	2 (17 %)	-	-
TOTAL	263	26 (10 %)	127 (48 %)	99 (38 %)	11 (4 %)	-

### Étage 5 - Entrée/galerie

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
3					mesure 2	0.02			
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	1		1	
13					mesure 1	0.02			
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.02		0	
15		Moultures plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	5.3	Non dégradé	1	

16	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02			
17					partie haute (> 1m)	0.02		0	
18	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
19	B	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
20	B	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
21	B	Ebrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		1	
22					mesure 2	1			
23	B	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8			
24					partie haute (> 1m)	1,1	Non dégradé	1	
25	B	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
26	B	Ebrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	1,4	Non dégradé	1	
27	B	Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
28	B	Huisserie Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
29	C	Porte P4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
30	C	Huisserie Porte P4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
31	D	Porte P5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
32	D	Huisserie Porte P5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
33	D	Ebrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	1		1	
34	D	Porte P6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
35	D	Huisserie Porte P6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
36	D	Ebrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	1		1	

### Étage 5 - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
37		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
38					mesure 2	0.02			
39	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
40					partie haute (> 1m)	0			
41	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
42					partie haute (> 1m)	0			
43	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
44					partie haute (> 1m)	0			
45	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
46					partie haute (> 1m)	0			
47		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	1		1	
48		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
49					mesure 2	0.02			
50		Moultures plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	6,2	Non dégradé	1	
51	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
52	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
53	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Non dégradé	1	
54	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Non dégradé	1	
55	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Non dégradé	1	
56	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,1	Non dégradé	1	
57	C	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	

### Étage 5 - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
59					mesure 2	0.02			
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	1		1	
69		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
70					mesure 2	0.02			
71		Moultures plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	11	Non dégradé	1	
72	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
73	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
74	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	
75	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	
76	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
77	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
78	C	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	

### Étage 5 - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
79		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
80					mesure 2	0.02			
81	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
82					partie haute (> 1m)	0			
83	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0			
85	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
86					partie haute (> 1m)	0			
87	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	1		1	
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
91					mesure 2	0.02			
92	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
93	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
94	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	



95	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	
96	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Non dégradé	1	
97	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Non dégradé	1	
98	C	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

**Étage 5 - Pièce 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
99		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
100					mesure 2	0.02			
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
102					partie haute (> 1m)	0			
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
104					partie haute (> 1m)	0			
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
106					partie haute (> 1m)	0			
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	1		1	
110	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
117					mesure 2	0.02			
118		Moultures plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	11,1	Non dégradé	1	
119					partie basse (< 1m)	0,3			
120	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
121					mesure 3 (> 1m)	0.02			
122					partie basse (< 1m)	0,3			
123	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
124					mesure 3 (> 1m)	0.02			
125	B	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
126	B	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
127	G	Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
128	G	Huisserie Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
129	E	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
130	E	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
131	E	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
132	E	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Non dégradé	1	
133	E	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
134	E	Garde corps	Fer	Peinture	mesure 1	5,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

**Étage 5 - Pièce 5**

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
135		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
136					mesure 2	0.02			
137	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
138					partie haute (> 1m)	0.02			
139	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
140					partie haute (> 1m)	0			
141	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
142					partie haute (> 1m)	0			
143	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
144					partie haute (> 1m)	0			
145	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
146					partie haute (> 1m)	0			
147	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
148					partie haute (> 1m)	0			
149	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152					partie haute (> 1m)	0			
153		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
154					mesure 2	0.02			
155		Moultures plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	5,2	Non dégradé	1	
156	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
157	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
158	E	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
159	E	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
160	F	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,3	Non dégradé	1	
161	F	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,3	Non dégradé	1	
162	F	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
163	F	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2	Non dégradé	1	
164	F	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
165	F	Garde corps	Fer	Peinture	mesure 1	6,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

**Étage 5 - Pièce 6**

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
166		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
167					mesure 2	0.02			
168	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			

170	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
171					partie haute (> 1m)	0			0	
172	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
173					partie haute (> 1m)	0			0	
174	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
175					partie haute (> 1m)	0			0	
176	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
177					partie haute (> 1m)	0			0	
178	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
179					partie haute (> 1m)	0			0	
180	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
181					partie haute (> 1m)	0			0	
182	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3				
183					partie haute (> 1m)	0,3			0	
184	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0				
185					partie haute (> 1m)	0			0	
186		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02				
187					mesure 2	0,02			0	
188		Moultres plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	2	Non dégradé		1	
189	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé		1	
190	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé		1	
191	G	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,3	Non dégradé		1	
192	G	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,3	Non dégradé		1	
193	G	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Non dégradé		1	
194	G	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Non dégradé		1	
195	G	Volets	Fer	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Microfissures)		2	
196	G	Garde corps	Fer	Peinture	mesure 1	5,4	Etat d'usage (Microfissures)		2	

### Étage 5 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
197	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
198					partie haute (> 1m)	0,02			
199	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200					partie haute (> 1m)	0			
201	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
202					partie haute (> 1m)	0,02			
203	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
204					partie haute (> 1m)	0,02			
205	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
206					partie haute (> 1m)	0			
207	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
208					partie haute (> 1m)	0,02			
209	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
210					partie haute (> 1m)	0,02			
211	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
212					partie haute (> 1m)	0			
213	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
214					partie haute (> 1m)	0,02			
215	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
216					partie haute (> 1m)	0			
217	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
218					partie haute (> 1m)	0			
219	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
220					partie haute (> 1m)	0			
221		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
222					mesure 2	0			
223	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
224	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
225	B	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
226	B	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
227	G	Porte de service	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
228	G	Huisserie Porte de service	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
229	F	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
230					partie haute	0,3			
231	F	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
232					partie haute	0,3			
233	F	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
234	F	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Non dégradé	1	
235					mesure 1	0		0	
236	F	Barreaux	Fer	Peinture	mesure 2	0		0	

### Étage 5 - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
237	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
238					partie haute (> 1m)	0			
239					mesure 3 (> 1m)	0,02			
240	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242					mesure 3 (> 1m)	0			
243	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
244	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
245					partie basse (< 1m)	0			
246	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
247					mesure 3 (> 1m)	0			
248					partie basse (< 1m)	0			
249	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
250					mesure 3 (> 1m)	0			
251		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
252					mesure 2	0			
253	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	



254					partie haute (> 1m)	0,8			
255	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,9		0	
256					partie haute (> 1m)	0,9			
257	C	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
258					partie haute (> 1m)	0			
259	C	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
260					partie haute (> 1m)	0			
261	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
262	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
263	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
264	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	

### Étage 5 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
265		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
266					mesure 2	0,02			
267	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
268					partie haute (> 1m)	0			
269	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
270					partie haute (> 1m)	0			
271	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
272					partie haute (> 1m)	0			
273	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
274					partie haute (> 1m)	0			
-	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse	-		NM	aménagement des placards
275	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
276					partie haute (> 1m)	0			
277	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
278					partie haute (> 1m)	0			
279	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
282					mesure 2	0			
283	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
284	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
285	B	Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
286	B	Huisserie Porte P2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
287	D	Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
288	D	Huisserie Porte P3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
289	F	Porte P4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
290	F	Huisserie Porte P4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
291					partie basse (< 1m)	0			
292	G	Porte P5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
293					mesure 3 (> 1m)	0			
294					partie basse (< 1m)	0			
295	G	Huisserie Porte P5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
296					mesure 3 (> 1m)	0			
297	H	Porte P6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
298	H	Huisserie Porte P6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	

### Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
300					partie haute (> 1m)	0,02			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
302					partie haute (> 1m)	0,02			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
304					partie haute (> 1m)	0,02			
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
306					partie haute (> 1m)	0,02			
307	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
308					partie haute (> 1m)	0,02			
309	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
310					partie haute (> 1m)	0,02			
311		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
312					mesure 2	0			
313	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
314					partie haute (> 1m)	0,02			
315	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
316					partie haute (> 1m)	0,02			
317	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
318	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
-	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	-		NM	Fenêtre condamnée (ouverture impossible)
-	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	-		NM	Fenêtre condamnée (ouverture impossible)

### Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur < 2,20m	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur < 2,20m	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur < 2,20m	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur < 2,20m	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
319	A	Mur > 2,20m	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
320					mesure 2	0,02			
321	B	Mur > 2,20m	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
322					mesure 2	0,02			
323	C	Mur > 2,20m	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	

324					mesure 2	0.02			
325	D	Mur >2,20m	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02			
326					mesure 2	0.02		0	
327		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02			
328					mesure 2	0.02		0	
329	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
330	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
331					partie haute (> 1m)	0,8			
-	C	Fenêtre F1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre F1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
332	C	Barreaux	Fer	Peinture	mesure 1	0.02		0	
333					mesure 2	0.02			

**Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
334	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
335					partie haute (> 1m)	0.02			
336	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
337					partie haute (> 1m)	0.02			
338	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
339					partie haute (> 1m)	0.02			
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
340		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
341					mesure 2	0			
342	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
343					partie haute (> 1m)	0,3			
344	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
345					partie haute (> 1m)	0,3			
346	C	Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
347	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1		1	
348	C	Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	
349	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Non dégradé	1	

**Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
350	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
351					partie haute (> 1m)	0.02			
352	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
353					partie haute (> 1m)	0.02			
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
354	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
355					partie haute (> 1m)	0.02			
356		Faux plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
357					mesure 2	0			
358	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
359					partie haute (> 1m)	0.02			
360	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
361					partie haute (> 1m)	0.02			

**Étage 5 - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
362		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
363					mesure 2	0.02			
364	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
365					partie haute (> 1m)	0.02			
366	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
367					partie haute (> 1m)	0.02			
368	C	Mur	Carton plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
369					partie haute (> 1m)	0,8			
370	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
371					partie haute (> 1m)	0.02			
372		Plafond	Carton plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
373					mesure 2	0			
374	A	Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
375	A	Huisserie Porte P1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1		1	
-	C	Fenêtre F1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre F1 intérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre F1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre F1 extérieure	Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



## 6 Conclusion

### 6.1 CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	263	26	127	99	11	0
%	100	10 %	48 %	38 %	4 %	0 %

### 6.2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE

*Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.*

**LORS DE LA PRESENTE MISSION IL A ETE MIS EN EVIDENCE LA PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AU-DELA DES SEUILS EN VIGUEUR.**

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### 6.3 COMMENTAIRES

Constatations diverses : Néant

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 09/09/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Huissier de justice

### 6.4 SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

## 7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :  
 «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»  
 «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

### 8.1 TEXTES DE REFERENCE

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 ANNEXES :

### 9.1 NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

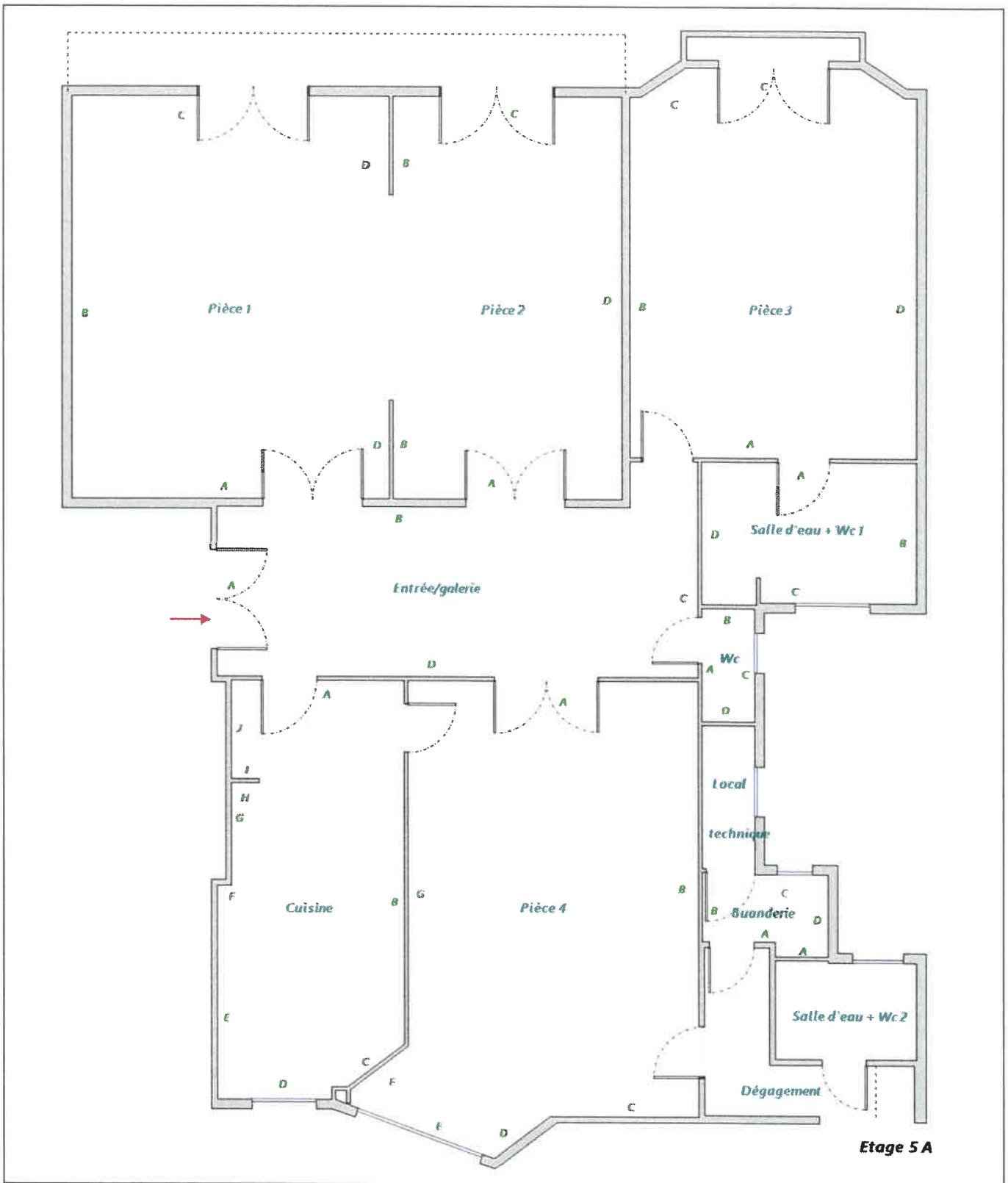
**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

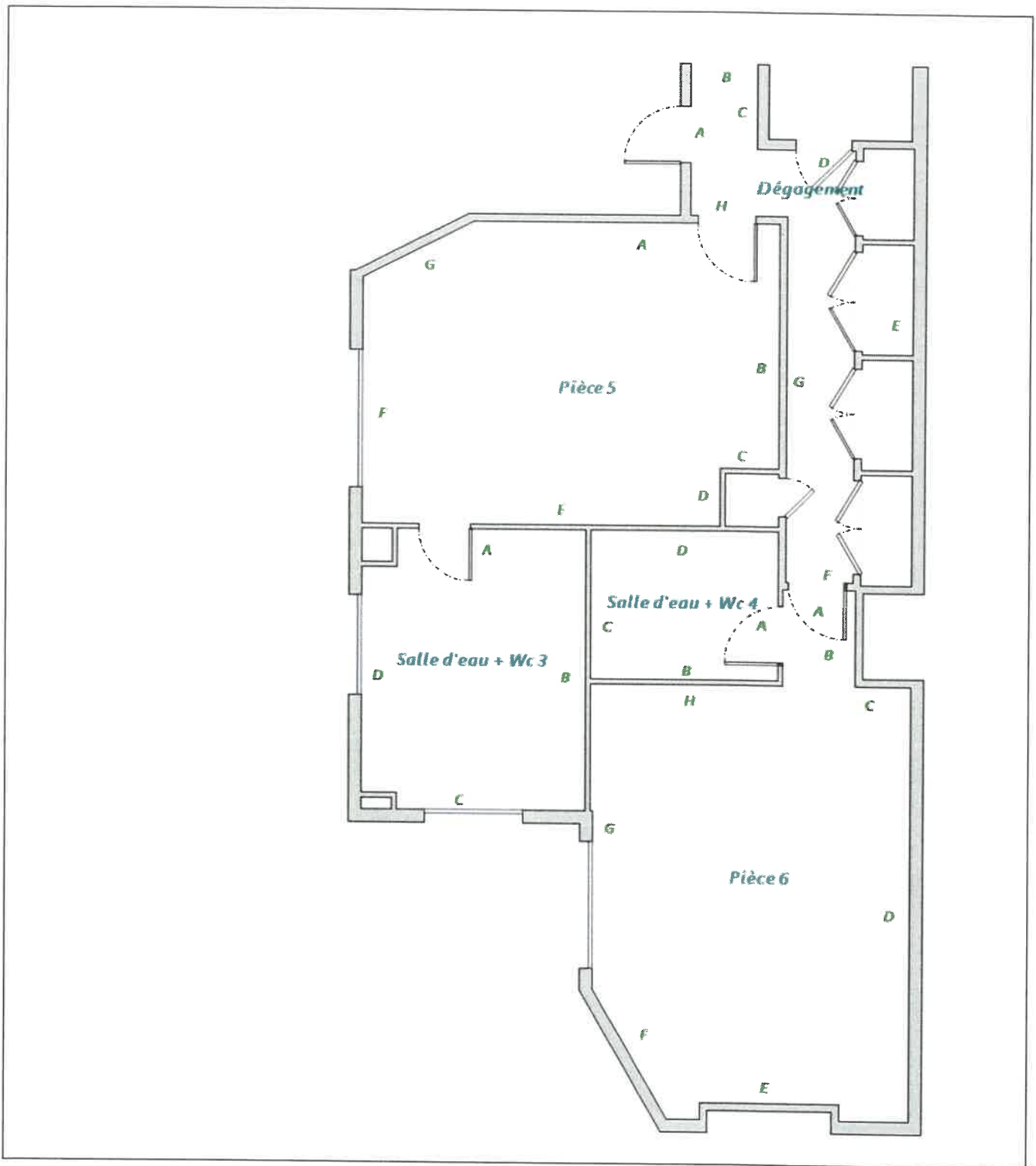
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



9.2 CROQUIS







### 9.3 ANALYSES CHIMIQUES DU LABORATOIRE

Néant

# ACTYS **diagnostics**

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél. : 06 31 32 68 90 / E-mail : contact@actys-diaq.fr;  
RCS : 502 739 881 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX & PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI  
(LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Numéro de dossier **19ACT1173**

Date du repérage :: **10/09/2019**

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	---

### Immeuble bâti visité

Adresse	<b>19 rue de la Tremoille 75008 PARIS</b>  <b>Lot numéro appartement: 13.,</b> Etage 5; Porte droite. Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30,
Périmètre de repérage :	appartement + cave.
Type de logement :	Appartement - T6
Fonction principale du bât.	Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction :	<1949

### Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	<b>SCI JAD &amp; JAWA</b>
Le commanditaire	<b>DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice 23 bis rue de Constantinople 75008 PARIS</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DELEAU Christophe	Opérateur de repérage	<b>I.Cert</b>	Obtention : 31/10/2017 Échéance : 30/10/2022 N° de certification : CPDI 1991
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELEAU Christophe	Gérant	<b>I.Cert</b>	Obtention : 31/10/2017 Échéance : 30/10/2022 N° de certification : CPDI 1991

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTYS - 9 mail Jean Zay, - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

Numéro SIRET : 502 739 881 00014

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA Entreprise

Numéro de police et date de validité : 114 231 812 / 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
  - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Cave n°7	Toutes	Absence de clef
Étage 5 - Local technique	Toutes	Accès limité (machinerie climatiseur)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**  
 Adresse :..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»  
 Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».  
 La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

- |                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Étage 5 - Entrée/galerie | Étage 5 - Buanderie          |
| Étage 5 - Pièce 1        | Étage 5 - Dégagement         |
| Étage 5 - Pièce 2        | Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1 |
| Étage 5 - Pièce 3        | Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2 |
| Étage 5 - Pièce 4        | Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3 |
| Étage 5 - Pièce 5        | Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4 |
| Étage 5 - Pièce 6        | Étage 5 - Local technique    |
| Étage 5 - Cuisine        | Étage 5 - Wc                 |
|                          | Étage 5 - Balcon             |

Localisation	Description
Étage 5 - Entrée/galerie	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moulures plafond : Plâtre et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Peinture Porte P1 B : Bois et Peinture Ebrasure B : Plâtre et Peinture Porte P2 B : Bois et Peinture Ebrasure B : Plâtre et Peinture Porte P3 B : Bois et Peinture Porte P4 C : Bois et Peinture Porte P5 D : Bois et Peinture Ebrasure D : Plâtre et Peinture Porte P6 D : Bois et Peinture Ebrasure D : Plâtre et Peinture
Étage 5 - Pièce 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moulures plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture Volets C : Fer et Peinture
Étage 5 - Pièce 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moulures plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture Volets C : Fer et Peinture
Étage 5 - Pièce 5	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moulures plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Porte P2 E : Bois et Peinture Fenêtre F1 F : Bois et Peinture Volets F : Fer et Peinture Garde corps F : Fer et Peinture



Localisation	Description
Étage 5 - Pièce 4	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Mur E, F, G : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moultures plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Porte P2 B : Bois et Peinture Porte P3 G : Bois et Peinture Fenêtre F1 E : Bois et Peinture Volets E : Fer et Peinture Garde corps E : Fer et Peinture
Étage 5 - Pièce 6	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Moultures plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 G : Bois et Peinture Volets G : Fer et Peinture Garde corps G : Fer et Peinture
Étage 5 - Cuisine	Sol : Non identifié et Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Plâtre et Peinture Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Porte P2 B : Bois et Peinture Porte de service G : Bois et Peinture Fenêtre F1 F : Bois et Peinture Barreaux F : Fer et Peinture
Étage 5 - Buanderie	Sol : Non identifié et Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Porte P2 C : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture
Étage 5 - Dégagement	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Porte P2 B : Bois et Peinture Porte P3 D : Bois et Peinture Porte P4 F : Bois et Peinture Porte P5 G : Bois et Peinture Porte P6 H : Bois et Peinture
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2	Sol : Non identifié et Carrelage Plinthes : Carrelage Mur < 2,20m A, B, C, D : Plâtre et Carrelage Mur >2,20m A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Pvc Barreaux C : Fer et Peinture
Étage 5 - Pièce 3	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture Volets C : Fer et Peinture
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3	Sol : Non identifié et Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Carrelage Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture



Localisation	Description
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1	Sol : Non identifié et Carrelage Mur A : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Mur B : Plâtre et Carrelage Mur B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Bois et Peinture Fenêtre F2 F : Bois et Peinture Garde corps F : Fer et Peinture
Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4	Sol : Non identifié et Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur B, C, D : Plâtre et Carrelage Mur D : Plâtre et Peinture Faux plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture
Étage 5 - Local technique	Sol : Non identifié et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 D : Bois et Peinture
Étage 5 - Balcon	Garde corps C : Fer et Peinture
Étage 5 - Wc	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B : Plâtre et Peinture Mur C : Carton plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Peinture Plafond : Carton plâtre et Peinture Porte P1 A : Bois et Peinture Fenêtre F1 C : Pvc

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations : Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/09/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/09/2019

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 6. – Signatures

### CACHET DE L'EXPERT

Signature et Cachet de l'expert :

Fait à PARIS le 10/09/2019

Cabinet : ACTYS

Christophe  
DELEAU

Signature numérique de Christophe DELEAU  
DN: cn=PR, ln=PARIS, ou=ACTYS, o=ACTYS  
CONSEILS, 2.5.4.97=NTFR0-50273988100011,  
ou=ACTYS SARL DELEAU CONSEILS, ou=0002  
50273988100014, ou=DIRECTORAT  
ou=Christophe DELEAU, serialNumber=0001  
Date: 2019.09.11 09:49:29 +02'00'

Nom du responsable : DELEAU Christophe

Nom du diagnostiqueur : DELEAU Christophe

Nota :

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 19ACT1173

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

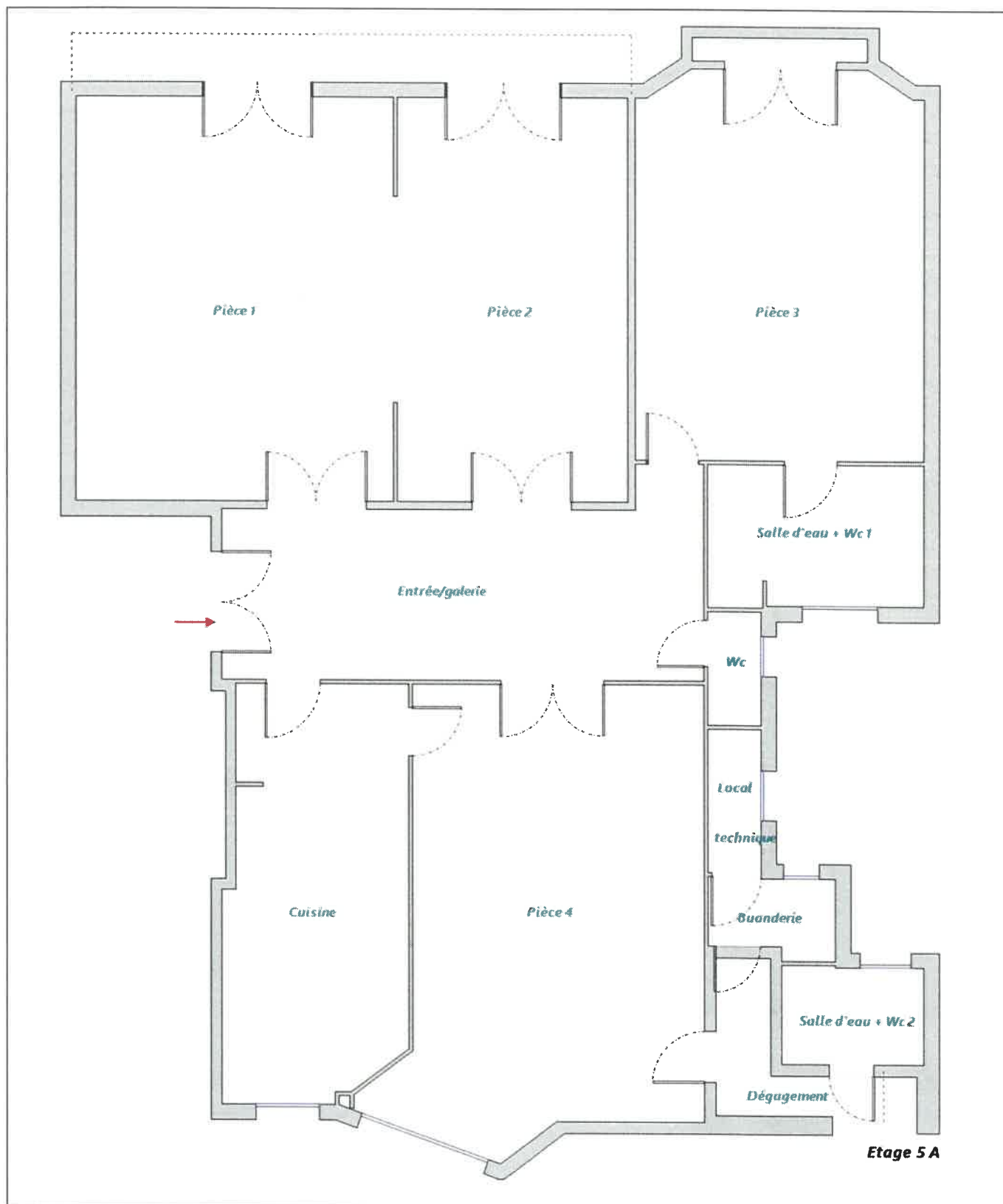
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

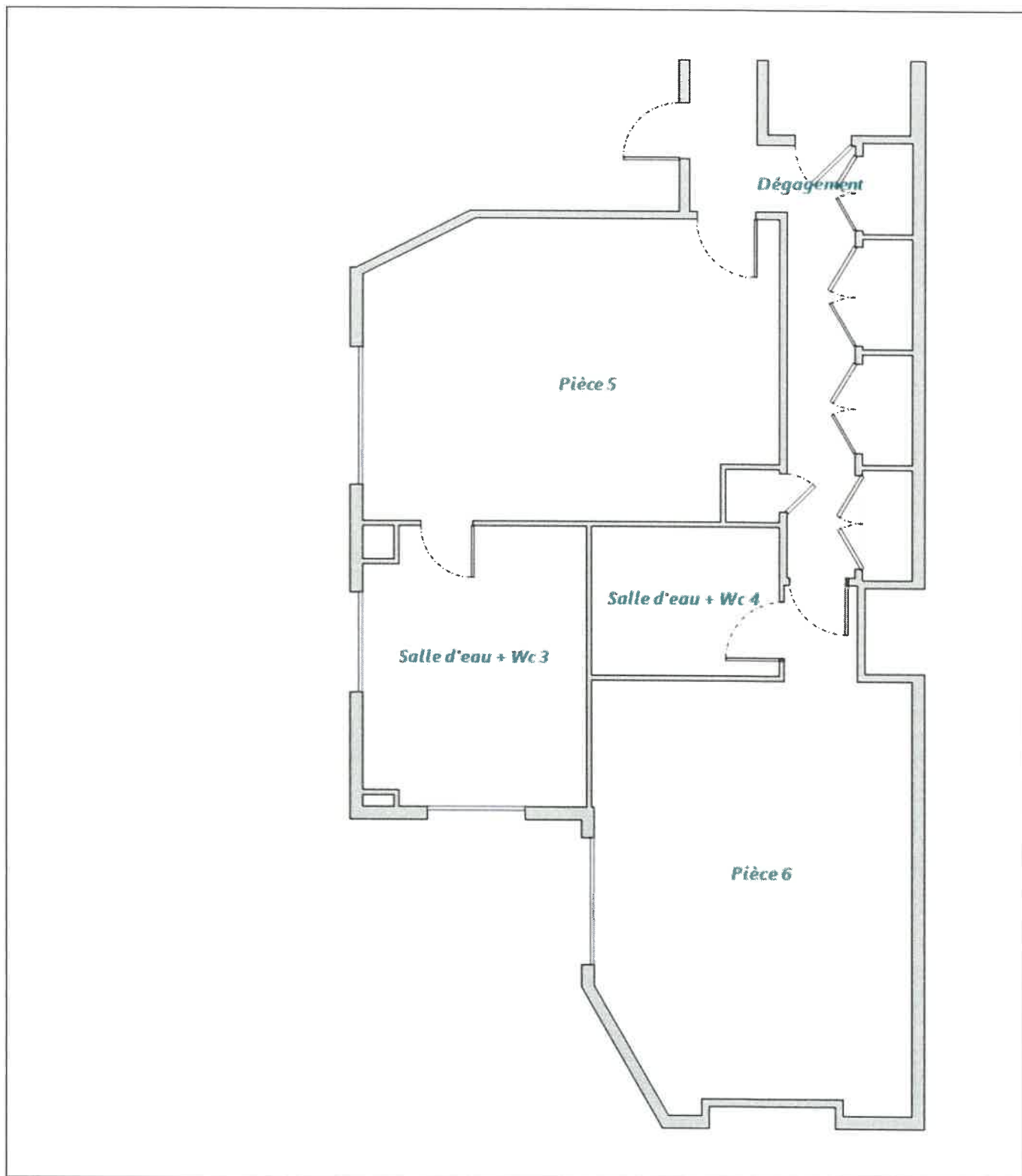
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Sommaire des annexes




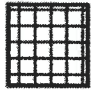



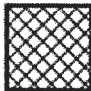

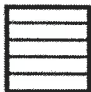


- 7 Annexes
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et obligations/recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>SCI JAD &amp; JAWA</b> Adresse :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie de(s) rapport(s) d'analyse(s):

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et obligations/recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1991 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur DELEAU Christophe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE Di DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/12/2017 - Date d'expiration : 05/12/2022
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/04/2018 - Date d'expiration : 17/04/2023
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 30/04/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grand hauteur, dans des établissements recevant du public répertoriés aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

# ACTYS **diagnostics**

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél. : 06 31 32 68 90 / E-mail : [contact@actys-diag.fr](mailto:contact@actys-diag.fr)  
RCS : 502 739 881 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## RAPPORT DE L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE **TERMITES** DANS LE BÂTIMENT

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P.03-201** – Février 2016

Date du repérage : **10/09/2019**

Temps passé sur site :

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : **Paris**

Adresse : **19 rue de la Tremoille**

Commune : **75008 PARIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Étage 5; Porte droite. Lot numéro appartement: 13.,**

**Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30,**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

**Habitation (partie privative d'immeuble)**

Périmètre de repérage/

**appartement + cave.**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

*Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 21/03/03.*

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : **SCI JAD & JAWA**

Adresse :

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier de justice**

Nom et prénom : **DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice**

Adresse : **23 bis rue de Constantinople - 75008 PARIS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : **DELEAU Christophe**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTYS**

Adresse : **9 mail Jean Zay - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

Numéro SIRET : **502 739 881 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA Entreprise**

Numéro de police et date de validité : **114 231 812 / 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Certification de compétence **CPDI 1991** délivrée par : **I.Cert**, le **31/10/2017**



**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

**Liste des pièces visitées :**

Étage 5 - Entrée/galerie  
 Étage 5 - Pièce 1  
 Étage 5 - Pièce 2  
 Étage 5 - Pièce 3  
 Étage 5 - Pièce 4  
 Étage 5 - Pièce 5  
 Étage 5 - Pièce 6  
 Étage 5 - Cuisine

Étage 5 - Buanderie  
 Étage 5 - Dégagement  
 Étage 5 - Salle d'eau + Wc 1  
 Étage 5 - Salle d'eau + Wc 2  
 Étage 5 - Salle d'eau + Wc 3  
 Étage 5 - Salle d'eau + Wc 4  
 Étage 5 - Local technique  
 Étage 5 - Wc  
 Étage 5 - Balcon

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage 5		
Entrée/galerie	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moultures plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ebrasure - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ebrasure - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ebrasure - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moultures plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - C - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Pièce 2	Sol - Parquet
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Cimaises - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Moultures plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte P1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volets - C - Fer et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3		Sol - Parquet
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 4	Volets - C - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moultures plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P3 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - E - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - E - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moultures plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - F - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - F - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Moultures plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - G - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - G - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte de service - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Barreaux - F - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte P2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)	
	Porte P3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P5 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P6 - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + Wc 1	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre F2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde corps - F - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Salle d'eau + Wc 2	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur < 2,20m - A, B, C, D - Plâtre et Carrelage		Absence d'indices d'infestation de termites	
Mur >2,20m - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte P1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre F1 - C - Pvc		Absence d'indices d'infestation de termites	
Barreaux - C - Fer et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + Wc 3		Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre F1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau + Wc 4	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Faux plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Local technique	Sol - Non identifié et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte P1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre F1 - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Carton plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte P1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Balcon	Fenêtre F1 - C - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde corps - C - Fer et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Sous-Sol - Cave n°7 (Absence de clef)**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave n°7	Toutes	Absence de clef
Étage 5 - Local technique	Toutes	Accès limité (machinerie climatiseur)

*Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

D'une manière générale, les parties d'ouvrages et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments enrobés ou coffrés n'ont pu être examinés en raison de la mission qui n'autorise ni le déplacement, ni le démontage, ni la dégradation et/ou la destruction par l'opérateur de repérage.

- L'ensemble des volumes et des murs situés derrière les doublages muraux
- Les planchers bas sous les carrelages
- La sous face des moquettes collées, dalles de sol ou linoléum collées
- La sous face des planchers bois (excepté la sous face visible dans les caves)
- La sous face des papiers peints collés ou de la toile de verre collée
- L'intérieur des coffres verticaux et horizontaux vissés ou collés
- La sous face entre l'isolant et le plafond (dalle polystyrène, etc.)
- Les conduits de ventilation, de cheminée et de fumée
- Les volumes sous le bac à douche et/ou baignoire
- Les volumes compris entre les lambris et les murs
- Les volumes entre les lambris et les plafonds
- Les caissons de volet roulant
- Le volume derrière les éléments intégrés d'une cuisine et/ou salle de bain
- La sous face de l'isolant du plancher haut et bas des combles

- La sous-face platelage sans dépose de celui-ci
- Les volumes compris entre la toiture et les plafonds rampants
- La sous-face de l'isolant du plancher haut du garage, de la cave et du vide sanitaire
- Le bâti de la piscine enterrée ou semi enterrée
- L'ensemble des ouvrages des parties communes ne font pas partie de la présente mission et n'ont pas été contrôlés

*Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cadre de constatation ultérieure de présence de termites, la responsabilité du donneur d'ordre ou du propriétaire sera pleinement engagée. Néanmoins nous nous tenons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire qui fera l'objet d'une nouvelle mission lorsque l'ouvrage, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés seront visibles.*

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise.*

*Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier de justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

CACHET DE L'EXPERT	
Signature et Cachet de l'expert :	Fait à PARIS le 10/09/2019
	Cabinet : ACTYS
<b>Christophe DELEAU</b>	Signature numérique de Christophe DELEAU DN : c=FR, l=PARIS, o=ACTYS CONSEILS, 2.5.4.97=NIRFR502739E9100014, ou=ACTYS SARL DELEAU CONSEILS, ou=5002 502739E9100014, ou=DIREN, cn=Christophe DELEAU, serialNumber=001 Date : 2019.09.11 09:50:08 +02'00' Nom du responsable : <b>DELEAU Christophe</b> Nom du diagnostiqueur : <b>DELEAU Christophe</b>

*Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.*

*Note 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

*Note 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté*



**Annexe – Ordre de mission / Attestation sur l'honneur / Certificat de compétences**

# ACTYS **diagnostics**

9 mai Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tel. : 06 31 32 66 90 / E-mail : [contact@actys-diaq.fr](mailto:contact@actys-diaq.fr)  
RCS : 520 739 66 / 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

## ORDRE DE MISSION **19ACT1173**

<b>Objet de la mission :</b>		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques & Pollutions	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Amiante Examun Visuel APTVX	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique	<input type="checkbox"/> Plomb APTVX	<input type="checkbox"/> Performance numérique
<input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrement	<input type="checkbox"/> Tantième de copropriété	
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>		
<b>DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice</b> 23 bis rue de Constantinople, 75008, PARIS Tél : 01.45.22.21.04, Fax : Courriel : <a href="mailto:contact@etudedesagneaux.fr">contact@etudedesagneaux.fr</a> ; <a href="mailto:bd@etudedesagneaux.fr">bd@etudedesagneaux.fr</a>		
<b>Désignation du propriétaire</b>	<b>Désignation du ou des bâtiments</b>	
<b>SCI JAD &amp; JAWA</b>  Tel : Fax: Courriel :	19 rue de la Tremoille 75008 PARIS Précision : Etage 5; Porte droite.	
<b>Mission</b>		
Personne à contacter (avec tel) : Type de bien à expertiser Catégorie du bien Date du permis de construire: Section cadastrale : Numéro de lots : Lots rattachés : Périmètre de repérage : Autres information : Remise des clés: Date et heure de la visite : Précisions: .....	Sans accompagnateur Habitation (partie privative d'immeuble) (IGH/ERP) Autres <1949 Section cadastrale AN, Parcelle numéro 30, Lot numéro appartement: 13.,  appartement + cave. Surface annoncée:182.10m²  10/09/2019 à 11 h 00 durée approximative	
<b>Locataire/Notaire/Avocat</b>		
Maître <b>BEAUJARD</b> Contable 120 bis boulevard de la République 75004 PARIS Tél: 01 47 20 92 33 Courriel : <a href="mailto:contact@beaujard.com">contact@beaujard.com</a>		

Paraphe du donneur d'ordre : **DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice**

<b>Administratif</b>	
Facturation €TTC	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input checked="" type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Facturation adresse : PARIS	Maitre BEAUJARD Danielle - avocat - 120 bis boulevard du Montparnasse - 75014
Destinataires des rapports :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input checked="" type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataires adresses : PARIS	Maitre BEAUJARD Danielle - avocat - 120 bis boulevard du Montparnasse - 75014
Destinataires courriel :	v-fresne@wanadoo.fr

**Information relative à tout diagnostic :**

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantsés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chauffage, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déclasser le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des bagnoires / éviers, ...)
- \* Le propriétaire devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

**Spécificité au constat termites / parasitaire :**

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

**Spécificité au diagnostic amiante :**

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 45 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

**Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :**

Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Performance énergétique :**

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation : il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :**

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.
- \* L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

**Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :**

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant, conseille à l'occupant éventuel du logement d'être présent ou représenté lors du diagnostic, s'assure de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.
- \* L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée, rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non rendelanchement de ou des appareils de coupure et de protection, que le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

Fait à Paris le 10/09/2019 à 11 h 00  
Signature du donneur d'ordre :  
DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice - Huissier de justice



# ACTYS **diagnostics**

9 mail Jean Zay, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS - Tél : 06 31 32 66 90 / E-mail : [contact@actys-diag.fr](mailto:contact@actys-diag.fr);  
RCS : 502 739 381 00014 - Compagnie d'assurance : MMA Entreprise / 114 231 812

Numéro de dossier : **19ACT1173**

Date du repérage : **10/09/2019**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

pour le dossier n°**19ACT1173** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
Etage 5; Porte droite. 19 rue de la Tremoille 75008 PARIS.

Je, soussigné **Christophe DELEAU**, atteste sur l'honneur que :

- exercer la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation".

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité

- Je dispose des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification de compétence enregistré chez

**I.CERT n° : CPDI 1991 & QUALIXPERT n° : C2136.**

(la validité et la portée des certificats peuvent être vérifiées en se connectant sur : [www.icert.fr](http://www.icert.fr) & [www.qualixpert.com/certifies](http://www.qualixpert.com/certifies)

ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires

- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

**MMA Entreprise - 114 231 812 / 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019**

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

### CACHET DE L'EXPERT

Signature et Cachet de l'expert :	Fait à PARIS le 10/09/2019 Cabinet : ACTYS Nom du responsable : DELEAU Christophe Nom du diagnostiqueur : DELEAU Christophe
-----------------------------------	--

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui lui a fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1991 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DELEAU Christophe**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/12/2017 - Date d'expiration : 05/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/04/2018 - Date d'expiration : 17/04/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 30/03/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, 1 et examens visuels à l'issue des travaux de réfection ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en conformité de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié délassant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cefrac**  
ACCREDITATION  
NF 44522  
PORTES  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
UNIFORMELLE SUR  
WWW.CEFRAC.FR

CPEDIFR 11 rev13

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ACTYS
<b>Numéro de dossier</b>	19ACT1173
<b>Date de réalisation</b>	11/09/2019
<b>Localisation du bien</b>	19 rue de la Tremoille 75008 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	AN 30
<b>Altitude</b>	35.32m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.86795 - Longitude 2.303941
<b>Désignation du vendeur</b>	SCI JAD & JAWA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par ACTYS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé	NON EXPOSÉ	-

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1 & 2012159-0001

du 14/02/2006

mis à jour le 07/06/2012

Adresse de l'immeuble

19 rue de la Tremoille  
75008 PARIS

Cadastre

AN 30

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  <sup>2</sup> oui  non
- oui non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  <sup>4</sup> oui  non
- oui non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
- oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  <sup>6</sup> oui  non
- oui non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
- oui non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
- NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Gypse

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCI JAD & JAWA

Acquéreur

Date 11/09/2019

Fin de validité

11/03/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2019 Med'a Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Paris  
Adresse de l'immeuble : 19 rue de la Tremoille 75008 PARIS  
En date du : 11/09/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI JAD & JAWA

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



## Extrait Cadastral

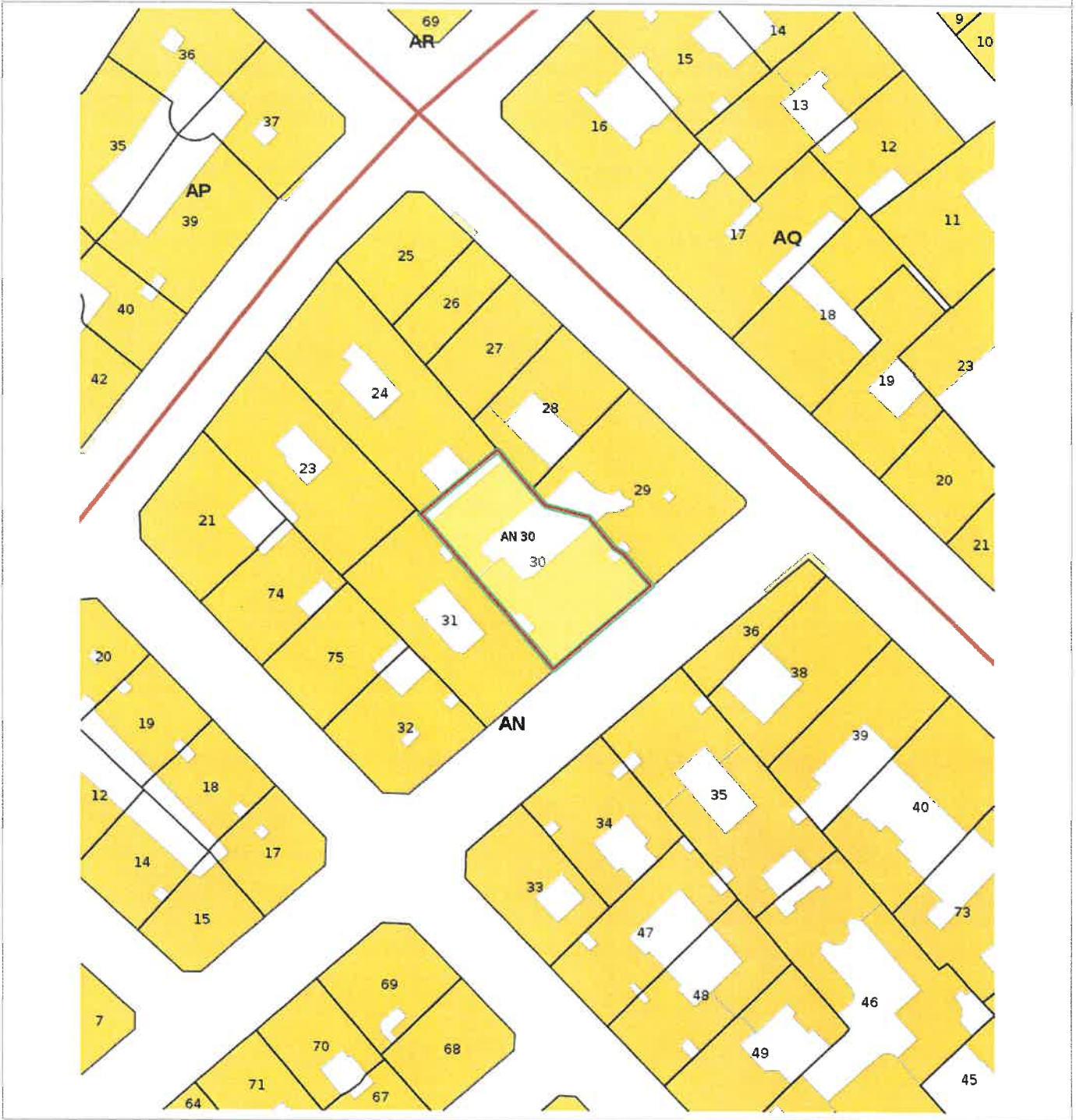
Département : Paris

Commune : PARIS

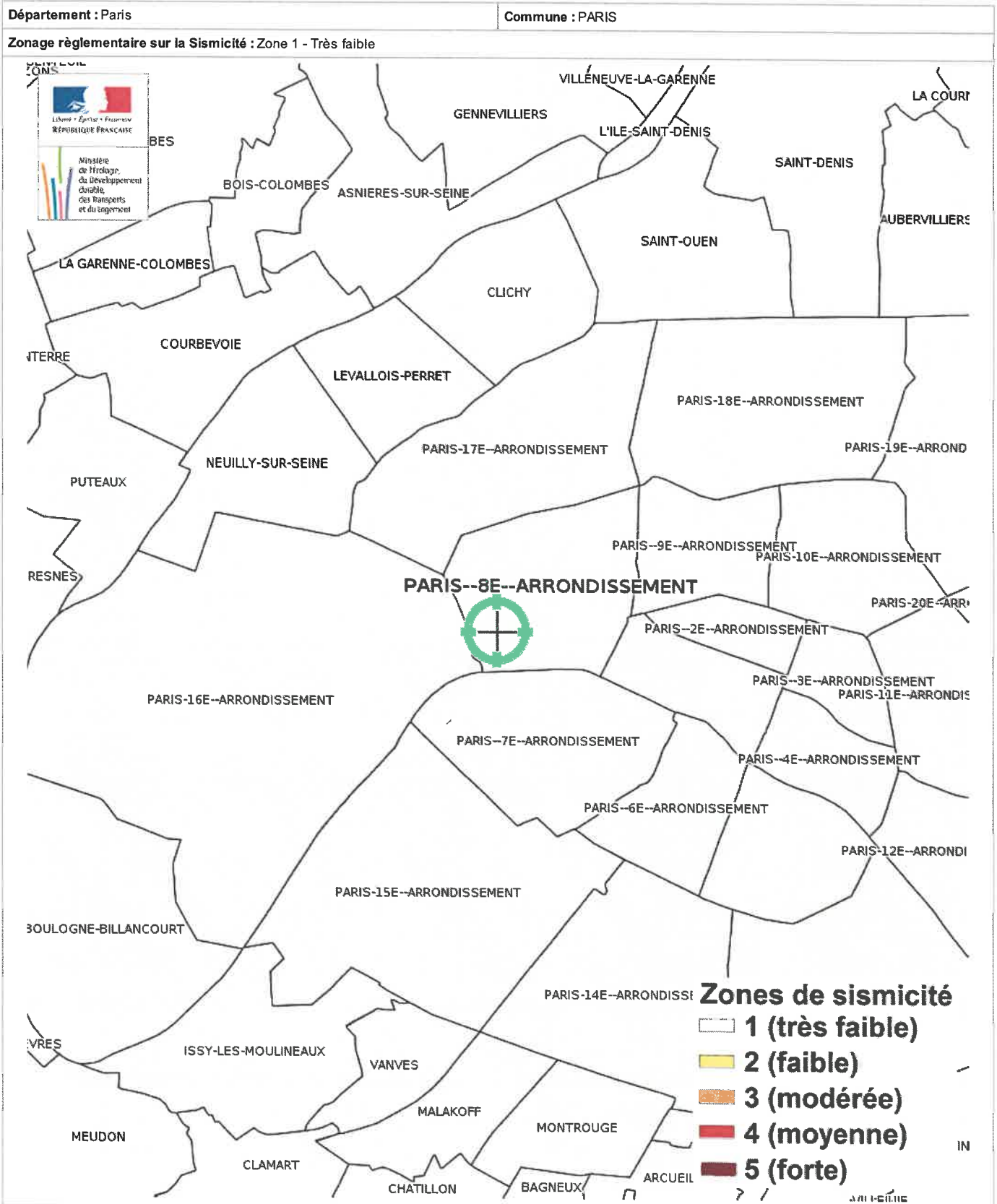
Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : AN 30

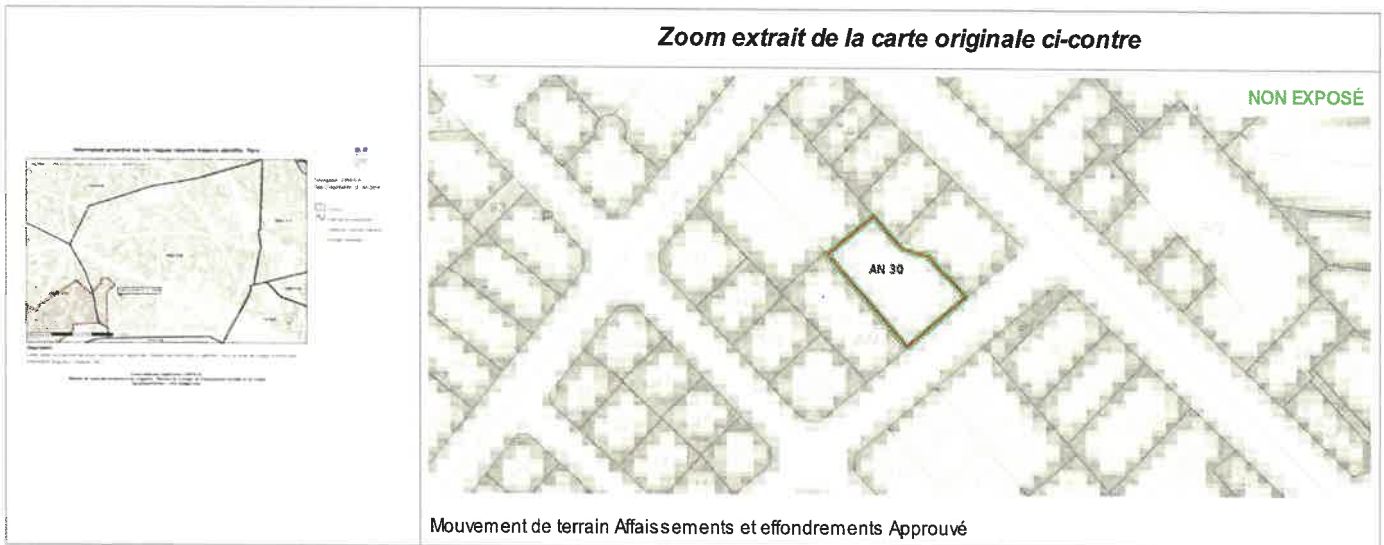
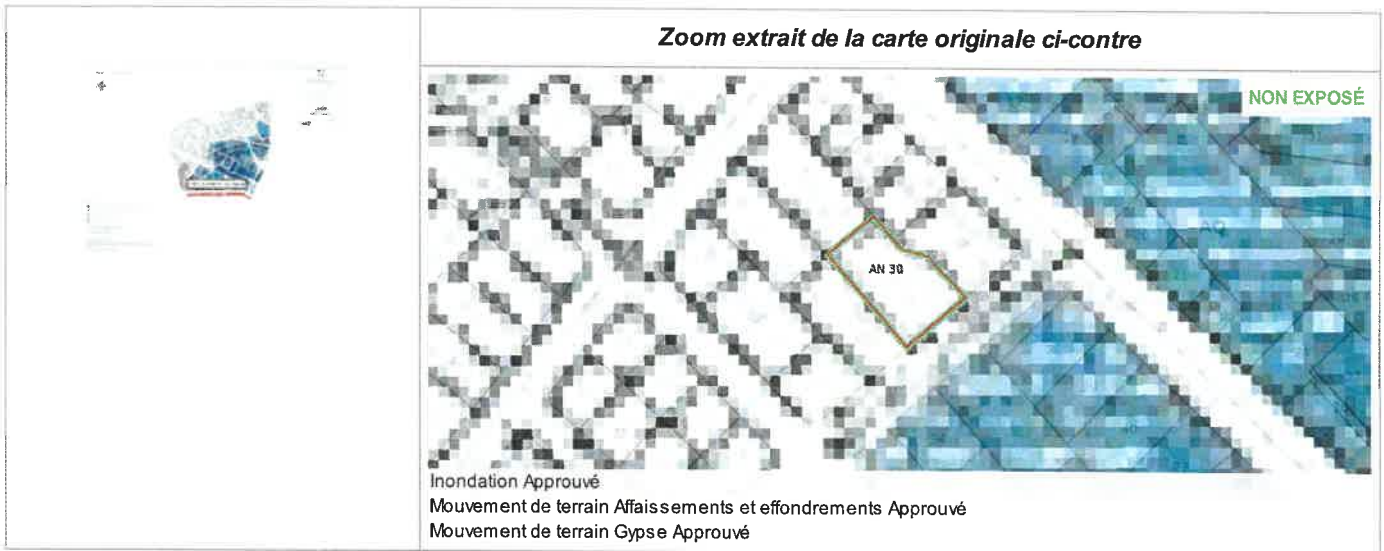


## Zonage réglementaire sur la Sismicité



## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en**  
**qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les**  
**modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris**  
**concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'honneur,**  
**commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

**Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

**Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,



## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

#### **ARTICLE 1er :**

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris,
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.



## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH

## Annexes

### Arrêtés

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'EQUIPEMENT  
-----  
Sous-direction de l'urbanisme et de la construction  
-----  
Bureau de l'urbanisme

ARRETE n° 2007-109-1  
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation  
du département de Paris révisé

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

## Annexes

### Arrêtés

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

#### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 13<sup>ème</sup> arrondissement, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, et du 16<sup>ème</sup> arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 2** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

**ARTICLE 3** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

**ARTICLE 4** Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements) et du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

**ARTICLE 6** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 7** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Île-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 avril 2007

*signé*

Bertrand LANDRIEU

## Annexes

### Arrêtés

## **PREFECTURE DE PARIS**

### **Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement**

#### **Arrêté préfectoral n°2006-45-1**

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéfluvien ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

- 1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;
- 2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéfluvien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

#### **Article 2 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;  
la cartographie des zones concernées par ces risques ;  
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

1

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006**



## Annexes

### Arrêtés

la liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.

Article 4 :

Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 3 du présent arrêté, sont consultables à :

la mairie de Paris :

la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement - pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>ème</sup>.

Article 5 :

Préalablement à l'établissement d'un contrat de vente ou d'un contrat de location, le vendeur ou le bailleur a l'obligation de fournir à l'acquéreur ou au locataire, conformément aux informations figurant au présent arrêté et ses annexes, un état des risques relatifs à l'immeuble concerné, établi moins de six mois avant la date de conclusion dudit contrat.

Ledit état, établi conformément au modèle défini par arrêté ministériel du 13 octobre 2005, est annexé selon le cas :

au diagnostic technique joint au contrat de vente dans les conditions prévues dans l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation ;

au contrat de location, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 6 :

Les biens mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, quelle que soit leur destination.

Article 7 :

Les contrats mentionnés à l'article 5 du présent arrêté sont, notamment :

les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats écrits de location de bien immobiliers, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc ;

les contrats de vente en état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Article 8 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 5 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;

les contrats de location non écrits (baux oraux) ;

les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;

les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;

les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 9 :

Les propriétaires d'immeubles qui ont fait l'objet d'une indemnisation accordée au titre d'un sinistre déclaré en tant que catastrophe naturelle par arrêté ministériel doivent en informer les acquéreurs ou locataires, dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 10 :

Les dispositions de l'article 9 du présent arrêté sont notamment applicables :

aux contrats de vente et aux contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 ans » ;

aux actes liés à des locations saisonnières ou de vacances, et à des locations meublées, etc ;

aux actes liés à des cessions gratuites, à des échanges avec ou sans soulte, à des donations, à des partages successoraux, et les actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 11 :**

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;  
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;  
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;  
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.123-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

**Article 13 :**

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-général des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

**Article 15 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 16 :**

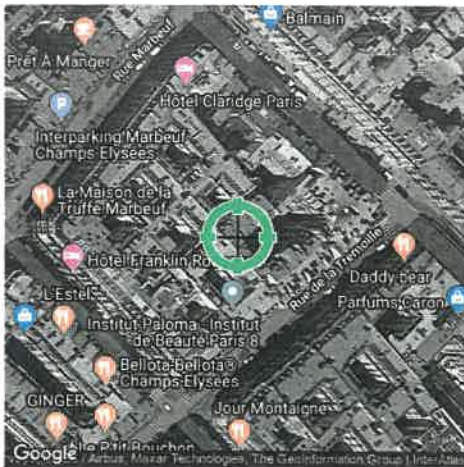
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

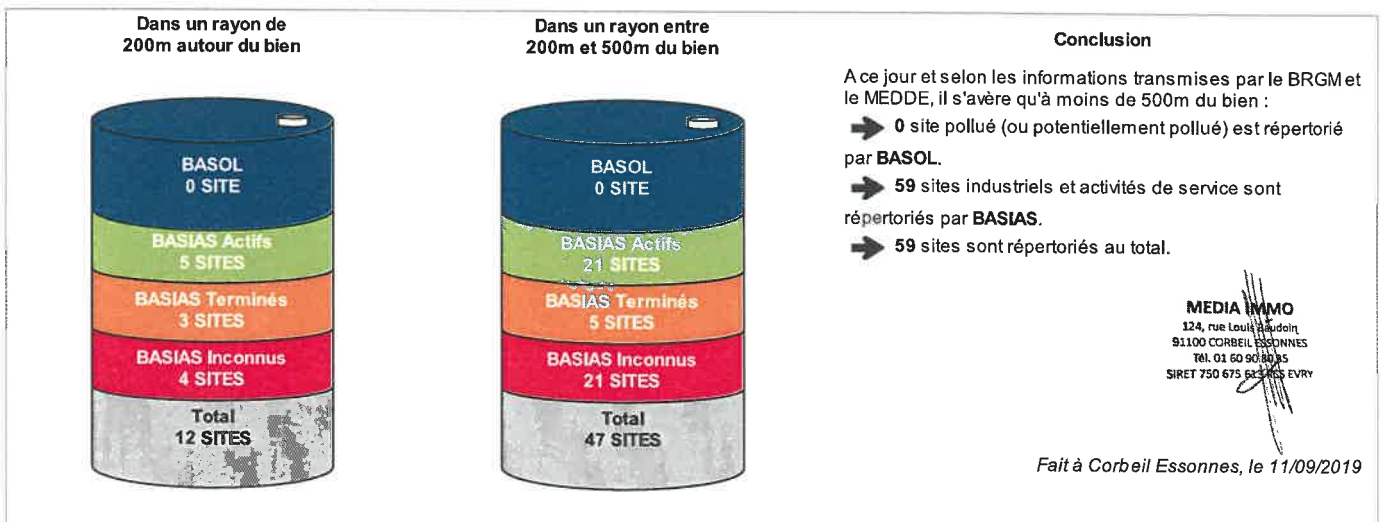
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ACTYS
<b>Numéro de dossier</b>	19ACT1173
<b>Date de réalisation</b>	11/09/2019

<b>Localisation du bien</b>	19 rue de la Tremoille 75008 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	AN 30
<b>Altitude</b>	35.32m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.86795 - Longitude 2.303941

<b>Désignation du vendeur</b>	SCI JAD & JAWA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre **informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **BA**se de données **d'**Anciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

**« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)**



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	ETOILE PREMIERE SARL Parc de stationnement.	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	78 m
C3	PRESSING CLEMENT	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	88 m
C3	PHOTO SERVICE, SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	PARIS 8E	91 m
C3	Sagemy pressing, ex PRESSING RENAISSANCE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	104 m
B3	PRESSING DUVAL	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	126 m
B3	ERCO, SOCIETE LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	127 m
D4	SAUTTER ET Cie Usine de construction mécanique, matériel d'optique et phares	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission), Fabrication d'appareils d'éclairage électrique, Fabrication de matériels optique, photographique et lunetterie (y compris application de vernis et peinture pour les pièces les concernant)	PARIS 8E	171 m
D3	OFFICE FRANCAIS DU RADIUM LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	172 m
B2	GROUPAMA IMMOBILIER	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Compression, réfrigération, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	177 m
B3	PARC DE STATIONNEMENT CHAMPS ELYSEES / PIERRE CHARRON	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	181 m
C2	OPTIMEGE (Tour Gamma), SOCIETE	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Compression, réfrigération, Compression, réfrigération	PARIS 8E	182 m
D3	HOTEL PLAZA ATHENEE	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Dépôt de liquides inflammables (D.L.L.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	PARIS 8E	195 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	VELOCIPEDES (Cie PARISIENNE DE), ex MICHAUX Fabrique de vélos	Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	PARIS 8E	216 m
B4	DIETZ Usine de véhicules routiers et bateaux à vapeur	Fabrication de matériels de transport n.c.a., Construction navale	PARIS 8E	226 m
D3	CIRGEC	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.L.), Compression, réfrigération, Compression, réfrigération	PARIS 8E	242 m
C2	HOTEL GEORGE V	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	247 m
D3	IMMEUBLE D'HABITATION / SOCIETE RONTEK SA	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	PARIS 8E	265 m
B2	DELAPORTE TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	274 m
B3	PHOTO SERVICE, SOCIETE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	PARIS 8E	277 m
B3	SAS 65-67 CHAMPS ELYSEES	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Compression, réfrigération	PARIS 8E	283 m
D4	SALCI-STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PARIS 8E	288 m
D4	COMADIM / BNP PARIBAS	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	PARIS 8E	289 m

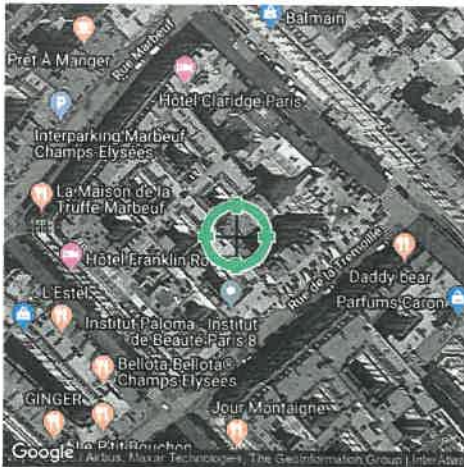
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	FLAUD Fabrique de machines motrices, pompes	Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques),Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PARIS 8E	294 m
D3	PARFUMS JACQUES BOGARD SA	Transformateur (PCB, pyralène, ...),Compression, réfrigération	PARIS 8E	294 m
D4	RTL	Compression, réfrigération,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	303 m
D2	GAILLARD, ex GAILLARD JEUNE Fabrique d'appareils divers	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PARIS 8E	309 m
D4	Imprimerie Maison de la Bonne Presse imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E	311 m
C5	MILLON-GUIET ET Cie Carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	320 m
C5	SNC 50 MONTAIGNE	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ,Compression, réfrigération	PARIS 8E	320 m
D2	PARC DE STATIONNEMENT (CONCÉDÉ) ALMA GEORGE V / VINCI PARK	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	327 m
C5	MILLON-GUIET ET Cie (anc. Maison MOUSSARD) Carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	336 m
A4	GALERIE COMMERCIALE "POINT SHOW" / COGETOM (EX SOCIETE PARKING ELYSEES 66)	Compression, réfrigération,Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles,Compression, réfrigération	PARIS 8E	338 m
B4	CHEVILLOT Atelier de carrosserie et fabrique de ressorts	Fabrication de matériels de transport n.c.a.,Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Champs Elysées, 14 av. PARIS 8E	343 m
A3	SAGGEL VENDOME SOCIETE	Compression, réfrigération,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARIS 8E	351 m
B4	ELECTRIQUE (SW) Fabrique de constructions électriques, de pompes	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non),Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PARIS 8E	362 m
B4	FELBER, ex DESOUCHES-TOUCHARD ET Cie Atelier de carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.,Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	368 m
A3	KNIGHT-FRANK (KF) ET PARGAL SOCIÉTÉS	Compression, réfrigération,Compression, réfrigération,Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ,Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Compression, réfrigération	PARIS 8E	372 m
A3	PARC CHAMPS ELYSEES / VINCI PARK	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	386 m
B4	DUGDADE Fabrique d'essieux	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	397 m
D4	Promat bitumineux	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS 8E	402 m
C5	STATION ESSO - PARC ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES / GTM ENTREPOSE	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARIS 8E	410 m
C1	Bourjois matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS 8E	412 m
B1	CUIVRES ET METAUX RARES LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	PARIS 8E	426 m
C5	DÉPÔT DE CARTOUCHES / SOCIETE GASTIENNE REINETTE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	PARIS 8E	434 m
C5	PARC DE STATIONNEMENT CITEPARC PARC DE STATIONNEMENT	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	434 m
A4	EHLER-JEANTAUD Succ. Atelier de carrosserie	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	444 m
B5	Imprimerie du Figaro imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E	445 m
A2	LVMH	Compression, réfrigération,Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ,Compression, réfrigération	PARIS 8E	447 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
A3	WASHINGTON PLAZZA- UNIBIENS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Compression, réfrigération, Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	PARIS 8E	453 m
A4	Belleville-Reneaux imprimerie, lithographie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E	458 m
A4	DUGDADE Fabrique d'essieux	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	PARIS 8E	458 m
A4	PRESSING, TOP PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS 8E	458 m
A3	CODEPARC GROUPE INTERPARKING FRANCE	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	460 m
A3	UFFI GESTION SOCIETE	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Compression, réfrigération, Compression, réfrigération, Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles, Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARIS 8E	465 m
A4	PARKING CLARIDGE SARL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	470 m
B5	AVIS LOCATION	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	484 m
A2	LOUIS VUITTON- GECINA	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Compression, réfrigération, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARIS 8E	485 m
A2	VUITTON MALLETTIER LOUIS, Société	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Compression, réfrigération	PARIS 8E	485 m
A1	CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE	Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Compression, réfrigération, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries), Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E	494 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DALLOYAU	Industries alimentaires	PARIS 8E
DRUGSTORE PUBLICIS	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E
ENTREPRISES LEON BALLOT BTP	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	PARIS 8E
FIGARO (SOCIETE DU FIGARO)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E
MICROFILM (SERVICE INTERNATIONAL DU MICROFILM)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	PARIS 8E
EAUX et de l'OZONE (Cie des )	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	PARIS 8E
DRUGSTORE des CHAMPS ELYSEES	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	PARIS 8E
GESTION A UTOMOBILE (SOCIETE DE GESTION A UTOMOBILE)	Stockage de produits	PARIS 8E
REPUBLIQUE FRANCAISE PRESIDENC	Stockage de produits	PARIS 8E
EXPRESS (L')	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E
UNION CHRETIENNE DE JEUNES FILLES	Activités pour la santé humaine	PARIS 8E
BAYARD PRESSE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PARIS 8E
GARDE REPUBLICAINE - Caserne Penthievre	Stockage de produits	PARIS 8E
L'OREAL	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	PARIS 8E



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ACTYS
<b>Numéro de dossier</b>	19ACT1173
<b>Date de réalisation</b>	11/09/2019
<b>Localisation du bien</b>	19 rue de la Tremoille 75008 PARIS
<b>Section cadastrale</b>	AN 30
<b>Altitude</b>	35.32m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.86795 - Longitude 2.303941
<b>Désignation du vendeur</b>	SCI JAD & JAWA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

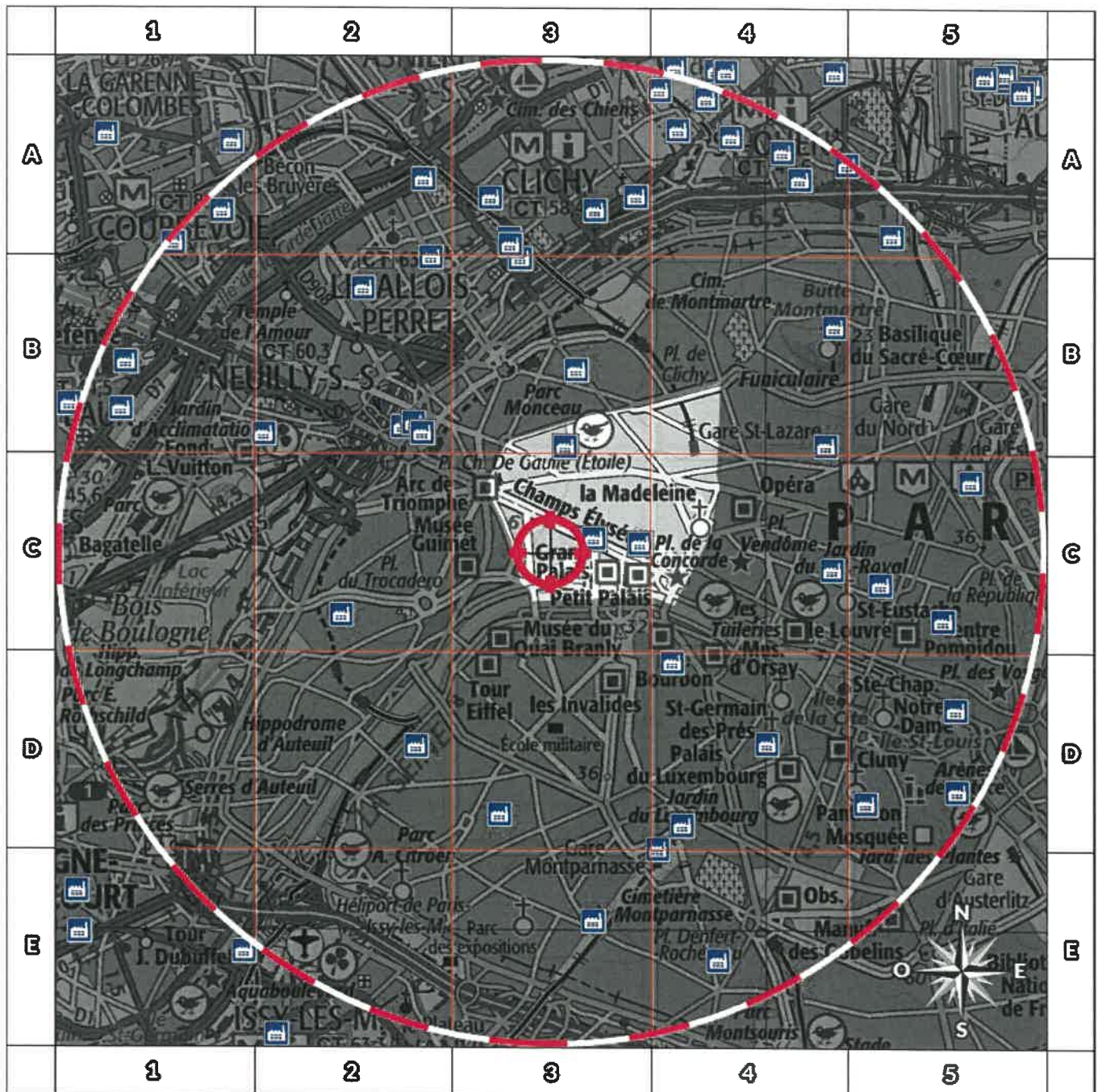
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de PARIS



2000m


- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .


Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE Commune de PARIS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	EP du MUSEE D'ORSAY et de L'ORANGERIE	62 RUE DE LILLE 75007 PARIS 07	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	79 RUE DE PROVENCE 40 BD HAUSSMANN 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SAVILLS SA	59- 65 RUE DE COURCELLES 3 AV HOICHE 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP-PHT RENE COTY (i5673)	61, AVENUE RENE COTY 75014 PARIS 14	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SYCTOM	62 rue Henry Farman 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	AVENUE DES NATIONS UNIES 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP - PHT NEY	33, RUE BELLIARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Assistance Publique Hopitaux de Paris	46, RUE HENRI HUCHARD 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CPCU GRENELLE (i449)	10 PLACE DE BRAZZAVILLE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RATP JAVEL	13, rue Jean Maridor 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GTPC (i2959)	2, place de la Porte Maillot 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	HOTEL MERIDIEN (i1915)	81, bld Gouvion St Cyr 75017 PARIS 17	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ROUGE PULLON S.A.S	189-191 RUE DU TEMPLE 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE(i5949)	36 RUE GEOFFROY SAINT HILAIRE 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EXACOMPTA (i4790)	132/138, quai de Jemmapes 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VIVARIUM DU MNHN	57 rue cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	Ménagerie du Jardin des Plantes 57, rue Cuvier 75005 PARIS 05	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PALAIS DE LA DECOUVERTE	Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS 08	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JARDIN D'ACCLIMATION	BOIS DE BOULOGNE 75016 PARIS 16	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	VIPARIS	1 PLACE DE LA PORTE DE VERSAILLES 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CPCU VAUGIRARD	25 RUE GEORGES PITARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GALVANOR 2000 (i3923)	21 RUE NOTRE DAME DE NAZARETH 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (i3172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BERTIN ET AUBERT (i1405)	7 à 11 RUE JEAN MOINON 75010 PARIS 10	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Electrolyse du Marais	40 rue pastourelle 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	SOCIETE MANIGOR	24 RUE CHARLOT 75003 PARIS 03	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FONTAAS ET CIE	CAP 18 BAT 2 VOIE A/189 RUE D'AUBERVILLIERS 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	34 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	1-13 BOULEVARD NEY 75018 PARIS 18	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MONNAIE DE PARIS 5ème (i3172)	11, quai de Conti 75006 PARIS 06	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DELEK FRANCE	151-153 RUE DE LA CONVENTION 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	18 BD DES FRERES VOISIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	32 av de la porte de saint ouens 75018 PARIS 18	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Telma Property Group	12-14 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES	17, BOULEVARD SAINT JACQUES 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Groupe Gecina (ex Etoile Property )	39/45, QUAI ANDRE CITROEN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PULLMANN HOTEL	19, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE 75014 PARIS 14	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRANCE TELEVISION (i5107)	7, ESPLANADE HENRI DE FRANCE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CAISSE NATIONALE CREDIT AGRICOLE	91-93 BLD PASTEUR 75015 PARIS 15	En cessation d'activité Non classé	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE ETOILE (i5455)	5, AVENUE KLEBER entrée par le 29 rue de la Pérouse 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Foncia IPM	33 AVENUE DU MAINE 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	6-6BIS rue AUBER 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GALERIES LA FAYETTE	40, Boulevard Haussmann 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DGAC (i4937)	50 RUE HENRY FARMAN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	RE SOURCES FRANCE PUBLICIS	129-133 AVE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS 08	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNESCO BONVIN	31, RUE FRANCOIS BONVIN 75015 PARIS 15	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Nexity GIP LA RICHARDIERE (i5443)	48/50 BOULEVARD HAUSSMANN 93 RUE DE PROVENCE-MS39172 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	FONCIA IPM (i3003)	9 BOULEVARD DE VAUGIRARD 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FONCIA IPM	10 RUE DU DEBARCADERE 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE (i738)	2 RUE DE TURBIGO 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (SFL)	1, RUE MARENGO, 151-153 rue Saint-Honoré 2 place du Palais Royal 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	ALLIANZ (i5669)	87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS 02	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CENTRE GEORGES POMPIDOU (i5680)	RUE SAINT MARTIN- RUE SAINT-MERRI 19 RUE BEAUBOURG 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	PRINTEMPS (i4779)	102 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS 09	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CEMEX BETON ILE DE France	26 quai d'Issy les moulineaux 75015 PARIS 15	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESSO	17/23, av de la porte de saint ouen 75017 PARIS 17	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	G.L. IMMO 1 (Galeries Lafayette)	64, rue de Provence 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	66 AVENUE DU MAINE 75014 PARIS 14	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BNP PARIBAS REPM	83-89 avenue de la Grande Armée 152-164 avenue Malakoff 75016 PARIS 16	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CLIMESPACE	face au 8 de la rue Mathurins 75009 PARIS 09	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ESPACE EXPANSION	101, PORTE BERGER. CEDEX 274 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BELLE JARDINIÈRE S.A	2, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BHV -Direction Technique Trav sécurité	52-64 RUE DE RIVOLI 1 RUE DES ARCHIVES 75004 PARIS 04	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
GNIERT	39 RUE BRUNESAU 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
RATP CHOISY-Département maintenance	23-25 AV DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FRANCE TELECOM	86-90 BOULEVARD KELLERMANN 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SNCF RESEAU (i4519)	105, RUE DE TOLBIAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
CLIMESPACE BNF (i2014-2697)	Quai de la Gare 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
APIHP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	50-52 BOULEVARD VINCENT AURIOL 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
TOTAL	QUAI D'IVRY 3 RUE JEAN BAPTISTE BERLIER 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
TOTA MARKETING ET SERVICES	18 AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	1 QUAI MARCEL BOYER 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
NEXITY LAMY (i2248)	30 AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - (BNF)	QUAI FRANCOIS MAURJAC 75013 PARIS 13	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DELEAU CONSEILS ACTYS**  
**Monsieur CHRISTOPHE DELEAU**  
**9 mail JEAN ZAY**  
**93210 LA PLAINE ST DENIS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535  
N°ORIAS : 07001677 [WWW.ORIAS.FR](http://WWW.ORIAS.FR)  
30 COURS MARÉCHAL JUIN - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F01018



**Certificat N° C2136**

**Monsieur Christophe DELEAU**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

**Etat des Installations intérieures d'électricité**

**Certificat valable**

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Du 29/11/2018**

**au 28/11/2023**

**Date d'établissement le lundi 30 juillet 2018**

**Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative**





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1991

Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur DELEAU Christophe**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 06/12/2017 - Date d'expiration : 05/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/04/2018 - Date d'expiration : 17/04/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 30/04/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire